UCLouvain

PSAD
ÉCOLE DES SCIENCES
POLITIQUES ET SOCIALES

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Tomber en politique: une question de genre?

Démissions ministérielles et motions de méfiance au niveau fédéral de 2003 à 2024

Autrice: Louise Vanden Abeele

Noma: 84502301

Promoteur : Jehan Bottin

Année académique 2025-2026

Master en SPOL2M1

DECLARATION SUR L'HONNEUR – PLAGIAT

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, …) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Si j'ai eu recours à l'IA, j'ai scrupuleusement respecté les règles établies en la matière par la note du bureau Faculté ESPO en date du 1er juillet 2024, tout particulièrement dans son point 4.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant(e)s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses **en ce compris l'usage des outils d'intelligence artificielle générative** et savoir qu'un plagiat **ou que toute autre forme d'irrégularité** est une faute grave et est susceptible de donner lieu aux procédures et sanctions prévues aux articles 107 à 114 du RGEE (Règlement général des études et des examens).

Fait le 16 août 2026 à Bruxelles,

Par Louise Vanden Abeele



Table des matières

Introduction *4*

1. Revue de la littérature *5*

1.1. La place des femmes en politique **5**

1.2. Les raisons de démissions **10**

1.3. La responsabilité ministérielle **12**

1.4. Question de recherche **15**

2. Cadre et contexte *16*

2.1. Modalités légales **16**

2.2. Démissions ministérielles **17**

2.3. Motion de méfiance **18**

2.4. Représentation des femmes au sein de l'exécutif fédéral **20**

2.5. Opérationnalisation **21**

3. Analyse des démissions *24*

3.1. Résumés des démissions **24**

3.2. Analyse **30**

3.3. Genre de remplacement **34**

3.4. Question de la responsabilité ministérielle **36**

4. Analyse des motions de méfiance *37*

4.1. Résumés des motions de méfiance **37**

4.2. Analyse **37**

5. Résultats combinés *39*

Conclusion *42*

Bibliographie *45*

Annexes *53*

Tableaux et graphiques **53**

Introduction

Le gouvernement De Croo, premier gouvernement paritaire en matière de genre au niveau fédéral depuis la création de la Belgique (Sägesser, 2022), a néanmoins connu quatre démissions concernant des femmes sur les six survenues durant sa législature. Les raisons sont multiples : erreurs, raisons familiales et changement de fonction, … Ce gouvernement a également connu des remous au niveau du droit parlementaire car plusieurs ministres ont été visés par des motions de méfiance (Sägesser, 2024).

La Belgique est considérée comme un pionnier dans l'égalité au niveau politique par son adoption en 2002 d'une législation qui impose un nombre égal d'hommes et de femmes sur les listes électorales. De nombreuses voix se lèvent pour dénoncer le sexisme en politique Mais cette égalité sur le papier, passe-t-elle les urnes ? Plus important encore, les femmes qui se plongent en politique, spécifiquement au niveau exécutif, sont-elles bénéficient-elles du même traitement que les hommes ?

À partir de ce questionnement, une analyse des démissions des ministres, en portant une attention particulière au genre, permet d'identifier des tendances. Mais cette simple catégorisation n'offre pas la possibilité d'analyser la confiance, voire la méfiance, envers les membres de l'exécutif d'un point de vue individuel.

Ceci amène vers la notion de « responsabilité politique ». Il est particulièrement pertinent de s'intéresser à cette notion car elle est peu reprise dans la doctrine et dans la littérature scientifique, alors qu'il s'agit d'une pierre angulaire de la démocratie parlementaire (Clarenne & El Berouhmi, 2025; Velaers, 2008a). Cette notion soulève plusieurs questions : de quoi est responsable le ministre ? Que comprend cette responsabilité ? Quelles sont les sanctions liées à celle-ci ? Cette responsabilité est-elle toujours un outil juridique effectif ? Cette dernière question méritera une attention particulière au sein de la présente analyse. Afin de traiter de ces questions dans les limites de ce travail, l'analyse des motions de méfiance individuelles viendra compléter l'analyse des démissions.

Ainsi définie, une première partie du travail visera à résumer la littérature scientifique existante sur la place des femmes en politique et à formuler la question de recherche (1.) Une deuxième partie cernera les modalités légales ainsi que le contexte qui enveloppe cette thématique (2.). La partie analytique débutera par l'analyse des démissions des ministres (3.), puis se poursuivra avec celles des motions de méfiance (4.). Finalement, une analyse combinée des chapitres 3 et

4 permettra éventuellement d'identifier des dynamiques genrées dans la perception des ministres, tout en abordant les limites de cette recherche (5.)

1. Revue de la littérature

Afin de dresser une revue de la littérature complète sur le sujet, il convient premièrement d'aborder la place des femmes en politique (1.1.), avant d'analyser la littérature autour des démissions des ministres (1.2.) pour terminer avec un compte-rendu de la littérature existante autour du concept de « responsabilité politique » (1.3.). L'analyse de ces trois parties permettra la formulation d'une question de recherche complète (1.4.).

1.1. La place des femmes en politique

Historiquement, les femmes ont toujours été sous-représentées dans les instances politiques belges, tant au niveau fédéral, que régional et local (Bonnafous, 2003). De 1830 (création de la Belgique) jusqu'en 2003, tous niveaux de pouvoir confondus, seules 30 femmes ont occupé la place de ministre ou de secrétaire d'État (S. Fiers, Servranckx, et al., 2006), soit 8,8 % du casting ministériel sur cette période. Le rapport de l'institut pour l'égalité des femmes et de hommes a également mis en lumière le fait que les femmes qui occupent ces postes restent en moyenne moins longtemps que les hommes à leur poste.

C'est pour pallier ce manque de femmes dans les instances politiques que différentes lois ont été adoptées ces dernières décennies afin de renforcer leur présence : les lois dites « sur la parité »[1], ont été rendues possible par une modification de la Constitution apportée le 21 février 2002, ajoutant un alinéa à l'article 10, lequel énonce que « l'égalité des femmes et des hommes est garantie ».

[1] Entre autres la loi du 17 juin 2002 assurant une présence égale des hommes et de femmes sur les listes de candidats aux élections du Parlement européen, *M.B.*, 28 août 2002 et la loi du 11 mars 2003 portant diverses modifications des législations relatives à l'élection du Parlement européen ainsi que son annexe, *M.B.*, 17 avril 2003 (pour les élections européennes)
Loi du 18 juillet 2002, assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone, *M.B.*, 28 août 2002 et la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, *M.B.*, 10 janvier 2003 (pour les élections fédérales et germanophones) ;
Loi spéciale du 18 juillet 2002, assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections du Conseil régional wallon, du Conseil régional flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *M.B.*, 13 septembre 2002, abrogée par la loi spéciale du 2 mars 2004 portant diverses modifications en matière de législation électorale, *M.B.*, 26 mars 2004 (pour les entités fédérées hors communauté germanophone).

Le centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP) a analysé la proportion de femmes élues aux différents niveaux de pouvoir entre 1995 et 2019. En théorie, la loi du 18 juillet 2002 assurant une présence égale entre femmes et hommes sur les listes électorales n'était pas d'applications lors les élections du 18 mai 2003. Toutefois, une disposition transitoire prévoyait que l'écart entre le nombre des candidat·es de chaque sexe ne pouvait être supérieur à un (Van Der Dussen, 2014). Ce sont donc les premières élections avec l'obligation de présence (quasiment) égale entre les hommes et les femmes sur les listes. La Belgique fut ainsi le premier pays européen à instaurer un quota de genre des candidat·es au niveau national (Meier, 2012).

La proportion de femmes élues en 2003 était de 34,7%. En 2007, ce pourcentage est monté à 36,7 %, puis à 39,3 % en 2010 et 2014, pour atteindre 43,3% en 2019 (Istasse, 2023b). Il y a donc une augmentation quasi constante depuis 2003, premières élections instaurant un quota de présence de genre sur les listes électorales.

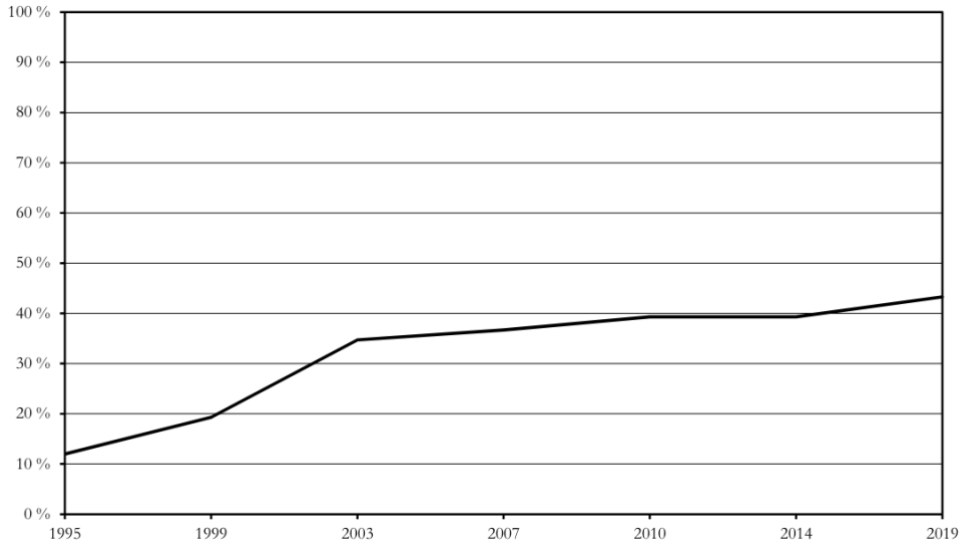


Tableau 1- Proportion de femmes parmi les personnes élues à la Chambre des représentants (graphique issu du courrier hebdomaire n° 2557-2558-2559 du CRISP)

En ce qui concerne les gouvernements, entre 2003 et 2020 (soit entre les gouvernements Verhofstadt II et Wilmès II) , la représentation féminine a oscillé entre 21,4 et 33,3% (Istasse, 2023b). Il y a donc une augmentation indéniable par rapport à la situation qui prévalait avant les élections de 2003. Il est toutefois notable qu'aucune évolution significative n'apparait dans la composition des gouvernements fédéraux entre 2003 et 2014 : les femmes n'y représentent jamais plus d'un tiers du gouvernement, même si elles sont plus souvent nommées ministres que secrétaire d'État durant cette période-là. La proportion de femmes au gouvernement reste

toujours inférieure, et parfois de façon importante, à la proportion de femmes élues au Parlement fédéral (Van Der Dussen, 2014).

	1995-1999 : Dehaene II	1999-2003 : Verhofstadt I	2003-2007 : Verhofstadt II	2007-2008 : Verhofstadt III	2008 : Leterme I	2008-2009 : Van Rompuy	2009-2010 : Leterme II	2011-2014 : Di Rupo
Ministres	13,3 % (2/15)	20,0 % (3/15)	33,3 % (5/15)	21,4 % (3/14)	40,0 % (6/15)	33,3 % (5/15)	33,3 % (5/15)	38,5 % (5/13)
Secrétaires d'État	0 % (0/2)	0 % (0/3)	33,3 % (2/6)	–	14,3 % (1/7)	14,3 % (1/7)	0 % (0/7)	16,7 % (1/6)
Commissaires de gouvernement	–	33,3 % (1/3)	–	–	–	–	0 % (0/1)	–
TOTAL	**11,8 % (2/17)**	**19,1 % (4/21)**	**33,3 % (7/21)**	**21,4 % (3/14)**	**31,8 % (7/22)**	**27,3 % (6/22)**	**21,7 % (5/23)**	**31,6 % (6/19)**

Légende : - gouvernement Dehaene II (CVP/PS/SP/PSC) : 23 juin 1995 – 12 juillet 1999
- gouvernement Verhofstadt I (VLD/PS/Fédération PRL FDF MCC/SP/Écolo/Agalev) : 12 juillet 1999 – 12 juillet 2003
- gouvernement Verhofstadt II (VLD/PS/MR/SP.A–Spirit) : 12 juillet 2003 – 21 décembre 2007
- gouvernement Verhofstadt III (CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH) : 21 décembre 2007 – 20 mars 2008
- gouvernement Leterme I (CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH) : 20 mars 2008 – 30 décembre 2008
- gouvernement Van Rompuy (CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH) : 30 décembre 2008 – 25 novembre 2009
- gouvernement Leterme II (CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH) : 25 novembre 2009 – 5 décembre 2010
- gouvernement Di Rupo (PS/CD&V/MR/SP.A/Open VLD/CDH) : depuis le 5 décembre 2011

Tableau 2- Gouvernement fédéral: femmes ministres, secrétaires d'État et commissaires de gouvernement (graphique issu du n° 2199-2200 du CRISP)

Il aura fallu attendre le gouvernement De Croo pour obtenir un gouvernement paritaire. Ce constat doit tout de même être nuancé : si l'on considère uniquement la composition du conseil des ministres restreint, seules deux des huit membres sont des femmes (Pieret & Sautois, 2023). De plus, l'une d'entre elles, Sophie Wilmès, a été remplacée par David Clarinval pour une grande partie de la législature. Le faible nombre de femmes occupant le poste de vice-Premier, voire leur absence fréquente dans cette fonction, est confirmée par Istasse (2023b).

Il est donc clair que la proportion de femmes élues ne se prolonge pas dans la composition du gouvernement fédéral. Selon Meier (2012), c'est ici que la limite des quotas se fait sentir : bien qu'ils visent à instaurer une parité, avec comme objectif de s'en passer une fois celle-ci atteinte, les quotas de genre révèlent également le caractère masculin de l'environnement politique dans lequel ils s'inscrivent. Cela est démontré par Meier : l'instauration de quotas ne changerait pas la perception des hommes quant aux rôles des femmes en politique. Ils mettraient simplement en évidence le manque d'égalité entre les hommes et femmes en tant que politicien·es car les hommes n'intègrent pas spécialement cette égalité. Ces mesures, qui ne remplissent en définitive qu'un objectif symbolique, occultent la nécessité d'autres dispositifs pour permettre aux femmes d'exercer un mandat politique de la même manière que les hommes (Meier, 2012).

Ainsi, bien qu'un impact quantitatif soit observable au niveau de la composition des parlements, les règles de parité peinent, d'un point de vue qualitatif, à transformer en profondeur la place des femmes en politique (Pieret & Sautois, 2023). Ce paradoxe, une

amélioration numérique qui ne s'accompagne pas d'une transformation équivalente des pratiques et des structures, invite à interroger les obstacles qui persistent au-delà du seul cadre légal.

La littérature identifie plusieurs mécanismes structurels qui, au-delà du cadre légal des quotas, continuent de freiner l'accès des femmes à la sphère politique. Ces mécanismes peuvent être d'une part liée aux contraintes de la sphère privée, et d'autre part au caractère genré des structures et pratiques politiques elles-mêmes.

Un premier aspect renvoie à la répartition différenciée du temps social entre hommes et femmes. Le temps des femmes engagées en politique reste en effet partagé entre plusieurs sphères d'intérêt -familiale, parentale, professionnelle- ce qui selon Leyenaar (2004) restreint d'autant l'éventail de leurs possibilités d'engagement. Cette charge se traduit concrètement par des sorties plus fréquentes du système politique, en particulier chez les jeunes femmes, pour des raisons familiales (Steyvers et al., 2005). Derville et Pionchon (2005) montrent par ailleurs que cette contrainte ne se limite pas à une question d'organisation pratique: les femmes doivent également démontrer, davantage que leurs homologues masculins, leur capacité à concilier vie familiale et vie politique, ce qui constitue un fardeau supplémentaire propre à leur genre. Ce sexisme omniprésent, parfois sous-jacent, a également été documenté par Vandeleene et al. (2025). Sur les réseaux, les femmes sont plus sujet à des réactions négatives et sexistes que les hommes. Et bien que toutes réactions négatives ne relèvent pas forcément du sexisme, le fait que les candidates en reçoivent plus fréquemment que les candidats révèle toutefois une tendance sexiste sous-jacente. De plus, leur étude a démontré que «les réactions sexistes surviennent plus souvent après une publication sur des questions politiques que des questions personnelles» (Vandeleene et al., 2025).

Le second aspect concerne le caractère structurellement masculin de l'espace politique lui-même. Cet espace est décrit par Derville et Pionchon (2005) comme un « univers viril », dont la culture peut être qualifiée d' « androcentrique » dans la mesure où les normes, les risques et les attentes qui le structurent ont historiquement été façonnés à partir de références masculines. Cet androcentrisme produirait un effet dissuasif : les femmes, se situant en décalage par rapport à ces normes implicites, tendraient à s'auto-exclure de l'espace politique plutôt qu'à s'y engager pleinement (Razavi, 2024). Plusieurs candidates aux élections de 2024 ont témoigné en ce sens que le sexisme avait un impact sur leur engagement politique et qu'il était par conséquent difficile d'encaisser les attaques et de conserver la motivation. Certaines le mentionnent comme

une raison plausible pour arrêter tandis que d'autres avaient effectivement arrêtées à cause de cela (Vandeleene et al., 2025).

Ce caractère genré se retrouve également au niveau des structures partisanes, qui jouent pourtant un rôle déterminant dans l'accession des femmes aux fonctions exécutives (Delwit et al., 2005). Pilet et Fiers (2008) montrent en effet que les partis politiques eux-mêmes véhiculent une représentation dévalorisante des compétences politiques des femmes, ce qui limite leur investiture ou leur positionnement à des postes stratégiques. Ce constat rejoint l'analyse de Meier (2012), pour qui l'instauration de la parité en Belgique ne résulte pas d'un consensus sur sa nécessité ou sa désirabilité, mais d'un compromis négocié entre les présidents des partis alors au pouvoir. Cette origine négociée plutôt que délibérée expliquerait, selon l'autrice, pourquoi les acteurs politiques masculins ont peu remis en question les fondements genrés de l'espace politique, se contentant d'intégrer les quotas comme contrainte plutôt que comme levier de transformation.

Pourtant, une forte présence de femmes dans les instances politiques permettrait une tendance plus dirigée vers le compromis et moins d'attachement à une certaine image politique. Les femmes seraient également plus actives au niveau du travail parlementaire (Celis, 2001). Le travail mené par les femmes serait considéré comme plus sérieux et pertinent (S. Fiers, Scheepers, et al., 2006). De plus, comme souligné par le Vrouwenraad, « l'intégration de la dimension de genre et la participation des femmes aux processus décisionnels sont deux questions étroitement liées ». Il faut une représentations de femmes à la vie politique pour intégrer la dimension de genre dans les politiques publiques afin d'assurer la participation des femmes à la vie politique (Razavi, 2024).

Les femmes qui se fraient un chemin dans le monde politique se trouvent face à une dualité : d'un côté, si elles se conforment à l'image du politicien, elles se trouvent en position d'être accusées de trahir les attentes féminines, d'un autre, si elles basent trop leur travail sur les caractéristiques dites « féminines », elles peuvent être vues comme incompétentes et inaptes à s'adapter au monde politique, lequel est pensé pour les hommes (Derville & Pionchon, 2005; Lakoff, 1975). Pour pallier cela, les femmes ont tendance à adapter leur façon de communiquer et évitent d'être trop émotionnelles (Mukhortov & Malyavina, 2019). Les médias jouent un rôle très important dans cette image des femmes politiques car ils mettent souvent moins en avant leur qualité de leadership que pour les hommes (Deswert, 2021), bien que certains auteurs

considèrent qu'ils existent des avancées sur ce sujet de par la conscientisation du sexisme (Thomas et al., 2021; Trimble et al., 2021).

Selon une étude menée par Bonnafous (2003), plusieurs traits peuvent se retrouver dans les prises de paroles ou de passages médiatiques des femmes tels que : « précision et haute technicité, revendication du « parler vrai » et refus affiché de la démagogie, affichage des sentiments éprouvés (d'où des adjectifs comme « choquée » ou « touchée », « bouleversée », « soulagée », «heureuse»), absence de polémique et d'ironie, recours aux dialogues fictifs, mais aussi aveux de faiblesse, de difficultés, voire de changements d'avis ».

Donc bien que certaines recherches expliquent la sous-représentation persistante des femmes en politique par un supposé manque d'ambition, il est désormais admis que des barrières plus structurelles et sociétales continuent de freiner leur accès aux fonctions, l'exercice de leur mandat ou leur accession à des postes importants lorsqu'elles font ce choix (Razavi, 2024).

Ces recherches démontrent un certain paradoxe : les quotas seraient d'un côté l'illustration d'une considération d'une politique égalitaire tandis que, de l'autre, ils ne seraient que de simples réalisations symboliques et numéraires de ces politiques. Pour augmenter la représentation des femmes en politique, il faut accompagner ces mesures numéraires par un travail de fond sur l'espace politique, ses règles, ses processus et ses pratiques (Meier, 2012). Il convient donc de regarder également du côté de la pratique politique si une évolution est notable quant à la représentation des femmes et de leur travail en politique. Une analyse des raisons des démissions ministérielles peut permettre de comprendre un des aspects sur la représentation féminine en politique et plus précisément au sein du pouvoir exécutif.

1.2. Les raisons de démissions

Sur la question de démissions des ministres, le CRISP a catégorisé les différentes causes (Faniel & Istasse, 2017) sur la base de sa propre analyse faite en 2001 sur les « Démissions gouvernementales et performances électorales des majorités sortantes (1946-1999) » (Dumont et al., 2001). Celles-ci peuvent être propre à la personne concernée, liées à son administration ou même au parti politique. Bien que plusieurs causes puissent être combinées, est gardée dans leur travail celle qui représente la raison déterminante du choix de la démission, quelles que soient les explications données par la personne ou par sa formation politique.

Le premier type de cause de démission est celui dû à des circonstances privées, par exemple un décès, des raisons familiales ou une autre activité privée. Il convient de noter que ce type de démission peut être un échappatoire lorsque des raisons politiques ou relationnelles peuvent être à l'origine de la démission (Dumont et al., 2001).

Le deuxième type de démission est lié au passage à une autre fonction politique, incompatible ou non avec la fonction ministérielle d'origine. Cela vise effectivement le passage à une autre activité mais toujours dans le cadre d'une carrière publique. Différents scénarios sont ici possibles : une carrière à l'internationale, un poste dans un autre gouvernement (fédéral, communautaire ou régional) ou dans un exécutif local. Les départs pour devenir eurodéputé sont également compris dans cette catégorie. Est également repris le fait de démissionner pour devenir président de parti. Cette catégorie demande une attention particulière car ces démissions peuvent traduire ou masquer un choix, tant de la personne que du parti : comme pour la première catégorie, il est possible que cette décision soit retenue afin de sortir d'une situation devenue délicate dans l'exercice des fonctions ministérielles (Faniel & Istasse, 2017).

La troisième cause établie par Faniel et Istasse (2017) est celle de la mise en cause de la responsabilité individuelle du ou de la ministre. Cette responsabilité peut porter tant sur le travail personnel du ou de la ministre ou sur celui de son administration. Il peut se traduire par un scandale et la démission peut arriver à différents stades : lors de la connaissance des faits, lorsqu'il ou elle est déjà inculpé·e, … Cet aspect fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans la prochaine partie.

En quatrième catégorie, il est possible que le ou la ministre démissionne pour donner suite à un désaccord gouvernemental ou en cas de refus de suivre la ligne de son parti. La première hypothèse suppose qu'un groupe politique puisse démissionner intégralement d'un gouvernement, comme cela a été le cas des ministres N-VA après le pacte de Marrakech en décembre 2018. Cependant, la deuxième hypothèse présuppose qu'un·e ministre démissionne car la personne refuse de suivre la ligne imposée par le parti au sein du gouvernement.

En dernier lieu, une démission peut survenir « en raison d'une modification de l'équilibre politique au sein du gouvernement ou du parti dont il est membre » (Faniel & Istasse, 2017). Les démissions surviennent alors en cours de législature afin de céder le portefeuille ministériel à un autre parti ou à une personnalité du même parti, afin par exemple de promouvoir un·e membre avant une certaine échéance électorale ou, à l'inverse, la sanctionner pour cause de

mauvais résultats électoraux. Il est également possible que cela soit fait afin d'assurer des équilibres géographiques ou politiques propres au parti.

Une recherche de 2008 analyse les pourcentages de démissions pour les différentes raisons mentionnées ci-dessus. Il apparait qu'entre 1988 et 2007, il y a eu une augmentation importante de démissions : trois par an comparé à une démission par an avant 1988. Ceci est majoritairement dû à des prises de fonction au niveau régional et la question, remise sur le tapis, de la responsabilité individuelle des ministres. Les auteurs concluent que ce caractère instable des carrières ministérielles n'est pas tant lié à la fédéralisation et aux stratégies des présidents de partis mais plutôt l'influence du Premier ministre en place lorsque des questions de responsabilité individuelle menacent la stabilité du gouvernement (Dowding & Dumont, 2008).

1.3. La responsabilité ministérielle

Cette dernière catégorie reprend la notion (de droit) de responsabilité ministérielle (ou « responsabilité ministérielle individuelle » ou « responsabilité politique »). Il est important dans cette recherche d'évoquer cette notion. Il convient tout d'abord d'expliciter en quoi celle-ci a toute sa place dans ce travail (2.3.1), d'en expliquer les racines (2.3.2.) et, enfin, d'aborder la question de son effectivité et de sa validité (2.3.3.).

1.3.1. Du droit à la science politique

Le droit et la science politique : il est clair que, le plus souvent, ces deux disciplines se superposent (Ricci, 2014). Partant de ce postulat, il est important de mettre en perspective le juridique, qui se veut être une méthode d'énonciation d'évidences, de prescriptions qui ne peuvent être violées, et la science politique. C'est au politologue de méthodologiquement analyser les questions de validité, d'efficacité ou de « justesse » ou non d'une règle de droit (Ricci, 2014).

Afin d'utiliser cette complémentarité au mieux, il est nécessaire dans cette revue de littérature de cadrer le sujet par une analyse juridique de la notion de responsabilité politique. Ce cadrage permettra que l'analyse scientifique soit ancrée dans les limites juridiques existantes. Cette analyse se fait sur base de la doctrine existante, dans le cadre du parlementarisme rationalisé, ici fédéral.

Défini par C. Romainville et M. El Berhoumi comme consistant à « consacrer des règles écrites ce qui traditionnellement relève d'usages et de coutumes constitutionnelles, en particulier la

formation du gouvernement, les principes de son fonctionnement, la démission des ministres et la dissolution du Parlement », la notion de « parlementarisme rationalisé » s'inscrit dans la dynamique de vouloir inscrire dans le droit écrit l'ensemble de la vie politique (El Berouhmi & Romainville, 2018). L'objectif est double : la volonté de remplacer les simples faits métajuridiques du pouvoir par le droit écrit ainsi que de favoriser la stabilité politique.

Ces règles posent en revanche question quant à l'utilité et l'effectivité du régime de parlementarisme rationalisé. Tant les juristes que les politologues analysent le contournement des règles par les acteurs comme « un débordement du juridique par le politique » (El Berouhmi & Romainville, 2018). C'est cette réflexion qui nous pousse dans ce travail à intégrer une analyse d'autres dimensions afin de pouvoir remettre en question l'existence de certaines normes de droit.

De plus, les évènements politiques qui surviennent permettent de mieux comprendre la façon dont un ensemble de règles et de principes constitutionnels sont mis en œuvre et interprétés. L'étude et l'analyse de faits politiques est donc crucial pour le droit politique car celui-ci se forge dans la pratique des autorités publiques (Clarenne & El Berouhmi, 2024). Il est donc nécessaire d'analyser ses pratiques dans le cadre juridique existant, tout en étant capable de considérer d'autres éléments – tels que le genre- qui échappent traditionnellement à l'analyse juridique.

1.3.2. Racines de la responsabilité politique

Bien qu'un gouvernement puisse démissionner dans son entièreté, il est également possible qu'un·e ministre démissionne de façon individuelle. Cette notion s'enracine dans l'article 101 de la Constitution qui stipule que « les ministres sont responsables devant la Chambre des Représentants » (Sacreas, 2001).

La responsabilité politique individuelle s'étend tant aux actes posé par le ou la ministre, que les actes posés en son nom dans son domaine de compétence (Clarenne & El Berouhmi, 2025). Il y a très peu d'indications écrites sur la définition ou les implications exactes de la responsabilité politique. Il n'y a pas de texte à valeur constitutionnelle qui la définit. Il faut se baser sur le droit constitutionnel non-écrit, les usages, coutumes et jurisprudences, les règlements de la Chambre et du Conseil d'État afin de déterminer la portée de la responsabilité ministérielle (Velaers, 2008a).[2] Alors que l'article 96 alinéa 2 de la Constitution règle seulement

[2] Ce travail se concentrant sur l'aspect politique de la question, il sera fait mention des sources nécessaires mais ne s'épanchera pas sur la pertinence des justifications juridiques.

l'hypothèse de démission collective du gouvernement, le droit constitutionnel écrit reste silencieux sur les conséquences du retrait de la confiance à un ministre déterminé. Cependant, les travaux préparatoires liés à la rationalisation de la Constitution en 1993[3] permettent de considérer qu'il n'y avait pas de volonté de remettre en question la coutume (Clarenne & El Berouhmi, 2025). Les ministres sont donc bien contraints de démissionner lorsque le parlement décide de retirer sa confiance, que ce soit implicite ou explicite.

Cette responsabilité peut se définir comme les conséquences d'une perte de confiance ou de désapprobation des actions des membres d'un gouvernement par un Parlement. Elle doit par ailleurs se comprendre comme une responsabilité du ministre du fait de son action ou du fait d'autrui (Clarenne & El Berouhmi, 2025).

La question de savoir si le dysfonctionnement d'une administration doit entrainer ou non la démission du ministre est une question très politique qui, dans la pratique, a reçu des réponses fort différentes en fonction des cas (Clarenne & El Berouhmi, 2025). Ces différentes applications amènent d'autres indicateurs quant à l'erreur même de l'administration : les faits sont-ils suffisamment graves – que ce soit dans la faute ou les conséquences- que pour briser la confiance du parlement à l'égard du ministre ?

Il existe en effet une primauté du politique (Velaers, 2008b) : c'est le ministre qui est responsable hiérarchiquement de l'administration, bien qu'il soit bien sûr impossible qu'il ait connaissance et contrôle de tous les faits et gestes de l'administration.

Un autre aspect de la responsabilité politique est la responsabilité pour des faits privés. Des affaires ou des comportements n'ayant pas de lien avec l'exercice des fonctions ministérielles peuvent fragiliser la position d'un ministre (Clarenne & El Berouhmi, 2025). Ces actes ne touchent normalement au principe de responsabilité seulement s'ils ont des répercussions sur la conduite des affaires publiques (Sacreas, 2001). C'est au parlement de convenir si les faits relèvent de son contrôle : ces faits ne relèvent donc pas d'une irrégularité juridique ou déontologique mais bien plus de la morale et de l'exemplarité attendu des membres du gouvernement (Clarenne & El Berouhmi, 2025).

Mesurer la consistance de la responsabilité politique ne se fait pas de façon binaire : il ne s'agit pas du seul octroi ou retrait de confiance. Le parlement peut contrôler la responsabilité du ministre à travers différents mécanismes graduels. Au niveau informatif, le parlement peut poser des questions orales ou écrites. Au niveau du débat, le parlement peut poser un jugement

[3] *Doc. parl.*, Ch., 1992-93, n° 729/7, p. 13.

sur la conduite des membres de l'exécutif. A un troisième niveau, le gouvernement doit faire faces à des conséquences formelles ou informelles. Cette phase de la responsabilité politique recoupe les fonctions de contrôle comme les motions de méfiance (Romainville & Renson, 2024). Cette dernière possibilité représente une caractéristique essentielle de tout système démocratique qui repose sur la responsabilité politique (Velaers, 2008a). La sanction finale représente la démission.

1.3.3. Entre effectivité et validité

Il existe un certain décalage entre la théorie et la réalité : comme cela sera analysé par la suite, peu de motions de méfiance sont réellement votées (Clarenne & El Berouhmi, 2024) et cela pose question quant à l'inadéquation de la théorie, bien que « l'ineffectivité d'une disposition juridique ne préjuge en rien de sa « validité » juridique » (Beaud, 2000).

Analyser la mesure dans laquelle une règle de droit est effective permet de mieux comprendre les effets, juridiques ou non, qu'elle engendre (Leroy, 2011). La science politique permet de vérifier cela en examinant si les règles posées par le droit ont rempli la volonté d'origine (Ricci, 2014). Selon Ricci, (2014) cela peut fournir au législateur et aux gouvernants des informations, quantitatives ou qualitatives, qu'ils peuvent prendre en considération dans leurs politiques.

Un travail sur l'effectivité de la règle peut donc permettre de mieux comprendre l'utilisation des règles existantes.

1.4. Question de recherche

Le dernier gouvernement de plein pouvoir analysé dans le cadre de la présente recherche, le gouvernement de Croo, a connu six démissions durant la législature, dont quatre étaient des démissions de femmes. Pourtant, selon la presse, sur ces 25 dernières années (depuis 1999), sur les 38 démissions de ministres et secrétaires d'État des gouvernements fédéraux de législature, 16 étaient des femmes (Dubuisson, 2023). De plus, l'actualité met en avant les motions de méfiance déposées contre des femmes ministres, dont par exemple Hadja Labib et Jacqueline Galant (Albin, 2016; Woelfle, 2023).

Si les quotas ont permis d'améliorer la représentation descriptive des femmes, ils renseignent peu sur les conditions concrètes d'exercice du pouvoir une fois celles-ci arrivées au gouvernement. Il convient donc de se tourner également vers la pratique politique elle-même, afin d'évaluer si une évolution comparable est observable quant à la manière dont s'exerce et se maintient le travail des femmes en politique. C'est précisément cette dimension que le

présent travail entend explorer à travers l'étude des raisons de démission des ministres, qui permettent de mieux cerner un aspect encore peu documenté de la représentation féminine au sein du pouvoir exécutif.

Au vu du nombre de démissions et les raisons différentes pouvant amener à ces démissions déjà recensés par les médias, il semble pertinent d'également considérer les motions de méfiance afin d'avoir une vue plus globale sur la façon dont le travail ministériel est perçu. Ce choix se porte car il s'agit la dernière étape de responsabilité avant de mener vers une potentielle démission pour cause de responsabilité politique.

Afin de cadrer la recherche, l'analyse ne portera que sur la situation ministérielle après 2003 car cela représente la première législature où un nombre plus conséquent de femmes ont été élues et où le nombre de femmes dans le casting ministériel augmente de façon assez significative pour pouvoir être comparée à la situation des hommes. Seul le niveau fédéral sera ici pris en compte afin d'une part, centrer le sujet et, d'autre part, parce que le travail d'analyse sur les démissions n'a pas encore été porté sur ce niveau de pouvoir. De plus, seront privilégiés les membres de l'exécutif. Bien que d'autres angles puissent être approchés, tels que la place des députées ou d'autres fonctions au sein du parlement (secrétariat ou présidence de commission), il n'en sera pas fait mention ici.

Ainsi balisé, les informations mentionnées amènent à la question de recherche suivante :

Dans quelle mesure les démissions et la mise en cause de la responsabilité politique des membres du gouvernement fédéral belge via les motions de méfiance entre 2003 et 2024 révèlent-elles des dynamiques genrées ?

2. Cadre et contexte

Afin de mieux comprendre le sujet, il est important d'établir le cadre dans lequel il s'inscrit. La science politique étant intrinsèquement lié au cadre normatif dans lequel les évènements ont lieu, cette partie vise à dresser le cadre juridique incluant les lois ainsi que les définitions (juridiques) applicables à la recherche.

2.1. Modalités légales

Au niveau fédéral, la loi du 18 juillet 2002 assure une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales. L'article 117 bis du Code électoral stipule que « sur chacune des listes, ni l'écart entre le nombre

de candidats titulaires de chaque sexe, ni celui entre le nombre de candidats suppléants de chaque sexe ne peuvent être supérieurs à un ». La loi du 19 avril 2018 y a rajouté la phrase suivante : « l'écart entre l'ensemble des candidats de chaque sexe présent sur une même liste ne peut être supérieur à un ».

L'article ajoute en son deuxième alinéa que « ni les deux premiers candidats titulaires, ni les deux premiers candidats suppléants de chacune des listes ne peuvent être du même sexe ». Bien que le système de la tirette intégrale -une alternance systématique de genre entre chaque candidat·e -, soit prévue pour l'élection du Parlement wallon ainsi que pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitales, ce système n'est pas intégré légalement au niveau fédéral (Istasse, 2023b).

Tandis qu'il existe quelques règles concernant les listes électorales, il n'y a pas de règles particulières concernant la composition des chambres du Parlement fédéral (Istasse, 2023b). Concernant le volet exécutif, c'est-à-dire, le gouvernement, il n'y a pas d'autres règles que celle instaurée par la révision constitutionnelle du 21 février 2002, présente dans l'article 11*bis*, alinéa 2 de la Constitution qui dispose que "Le Conseil des ministres (…) compte des personnes de sexe différent". Cette règle concerne seulement le Conseil des ministres, instance constituée seulement du Premier ministre et des ministres fédéraux. Il n'y a donc pas de règle spécifique pour les secrétaires d'État (Istasse, 2023b), ni les membres du soi-disant « kern », qui est devenu le principal centre du pouvoir au niveau fédéral (Dowding & Dumont, 2008). Alors qu'il existe des règles concernant la composition d'organes exécutifs pour certaines entités fédérées, le niveau fédéral n'en connait aucune, mise à part celle mentionnée ci-dessus.

2.2. Démissions ministérielles

Sur base de l'article 96 de la Constitution mentionné au point précédent, les ministres fédéraux démissionnent en demandant au Roi de révoquer leur mandat. C'est au roi d'accepter ou non la démission. Dans les faits, le Roi n'a pas le droit de décider. C'est au premier ministre qu'il convient d'accepter ou non. La démission est obligatoire lorsqu'une motion de méfiance est adoptée (Istasse, 2023a).

En termes de chiffres, les durées des mandats des ministres qui ont mis fin à leur mandat avant la fin de la législature sont les suivantes :

	Hommes	Femmes
Moyenne	560	541
Médiane	372	462
Ecart-type	452	298

Tableau 3 - Durée des mandats en jours (Source : élaboration de l'autrice sur base des données récoltées)

Il est notable que la moyenne d'un mandat pour les femmes est légèrement moins élevée que celle des hommes mais que la médiane est bien plus élevée. Les femmes sont donc en moyenne moins longtemps en poste mais la médiane étant un meilleur indicateur de stabilité, les mandats semblent plus stables dans le temps.

Tandis que chez les hommes, il existe une grande hétérogénéité : certains ont des mandats très longs tandis que d'autres ont des mandats très courts. Cela peut être le cas chez les femmes également mais ces scénarios sont moins fréquents que chez les hommes. L'analyse précise des démissions permettra de voir dans quels scénarios ces mandats de courtes durées sont présents (remaniements etc.).

2.3. Motion de méfiance

Sur base de la définition d'une motion de méfiance établie par le CRISP une motion de méfiance individuelle peut être définie comme « un instrument traditionnel du contrôle du pouvoir exécutif par le parlement devant lequel le ministre est responsable politiquement ». Une motion de méfiance est donc un instrument utilisé par le parlement pour exprimer une méfiance à l'égard de la capacité du gouvernement –si elle est collective- ou à l'égard d'un ministre –si elle est individuelle- de remplir son rôle correctement.

Les motions individuelles ne visent qu'une personne du gouvernement. Les motions peuvent être constructives (avec directement une proposition de remplacement) ou simple (sans proposition de succession). Selon l'article 137 du règlement de la Chambre, il n'est pas possible de porter une motion de méfiance constructive à l'égard d'un·e membre du gouvernement (fédéral).

L'existence de cet instrument se base sur l'article 96 de la Constitution qui établit que

« *Le Roi nomme et révoque ses ministres.*

Le Gouvernement fédéral remet sa démission au Roi si la Chambre des représentants, à la majorité absolue de ses membres, adopte une motion de méfiance proposant au Roi la nomination d'un successeur au Premier Ministre, ou propose au Roi la nomination d'un successeur au Premier Ministre dans les trois jours du rejet d'une motion de confiance. Le Roi nomme Premier Ministre le successeur proposé, qui entre en fonction au moment où le nouveau Gouvernement fédéral prête serment.»

Sur base de cet article, c'est le Roi qui nomme et qui révoque ses ministres dans le gouvernement fédéral. Mais depuis la révision de la constitution de 1993-1994, la Chambre des représentants a la possibilité d'adopter des motions des méfiance qui oblige une personne à démissionner en cas d'adoption (Faniel & Istasse, 2017).

Les motions de méfiance sont un mécanisme de pression sur l'exécutif : elles forcent le parlement à se prononcer sur le mandat des membres du gouvernement (El Berouhmi & Romainville, 2018). Cet outil apparait dans la troisième phase de la responsabilité politique. Comme mentionné, dans une première phase, les parlements peuvent exiger des informations aux gouvernements. Dans une deuxième phase, les parlements débattent et « portent un jugement » sur la conduite des membres du gouvernement. La troisième est celle où les membres du gouvernement, si le jugement est négatif, doivent faire face aux conséquences. La motion de méfiance est une conséquence formalisée et recoupe une fonction de contrôle et (théoriquement) également une fonction élective. L'assemblée peut effectivement retirer sa confiance et pousser à la démission (Romainville & Renson, 2024).

Le droit parlementaire vient également organiser le processus de vote des motions : les motions de méfiance peuvent être déposées tant en commission parlementaire qu'en séance plénière. Les motions déposées en commission font l'objet d'un vote ultérieur en séance plénière de la Chambre. Peu de motion de méfiance individuelles sont effectivement votées (et encore moins adoptées) car le règlement donne une priorité aux motions pures et simples. Selon l'article 134 du règlement de la chambre, cet instrument a priorité sur les motions de méfiance et permet de revenir sur l'ordre du jour.

Une des fonctions des motions pure et simple est de rendre possible « aux groupes politiques de la majorité de mettre fin à une interpellation sans devoir se prononcer sur le fond de l'affaire » (van der Hulst & Muylle, 2017). Ceci permet une plus grande stabilité

gouvernementale en n'obligeant pas de prendre position par le biais d'un vote. L'analyse de ces motions de méfiance individuelles et leur caducité par des motions pures et simples sera présentée plus loin dans ce travail.

2.4. Représentation des femmes au sein de l'exécutif fédéral

Il est nécessaire de compléter les chiffres existants afin d'avoir une vue d'ensemble sur la situation au niveau des gouvernements fédéraux. Les annexes A et B montrent le nombre de femmes par tant parmi les ministres que parmi les secrétaires d'États au sein des gouvernements dans leur forme initiale. Bien qu'elles soient plus souvent ministres que secrétaire d'État, les femmes restent globalement minoritaires au niveau exécutif fédéral.

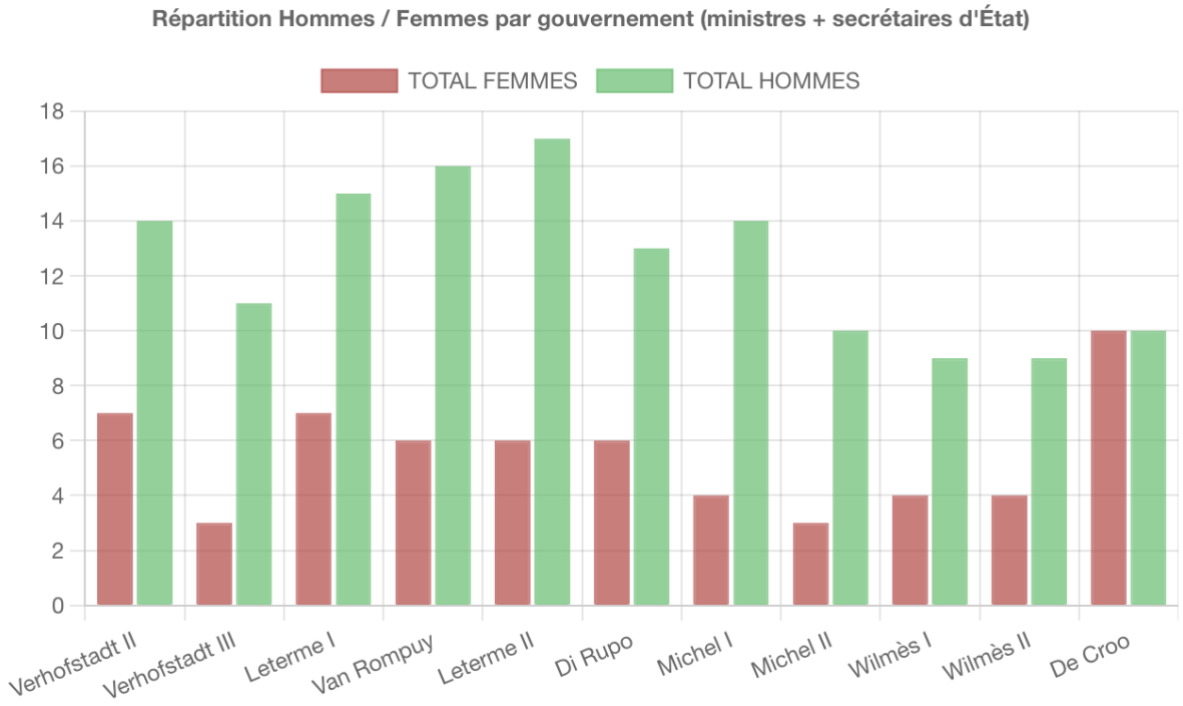


Tableau 4- Graphique qui représente la composition initiale par genre des gouvernements entre Verhofstad II et De Croo (Source : élaboration de l'autrice sur base des documents de composition des gouvernements du CRISP https://www.crisp.be/fr/content/10-gouvernements)

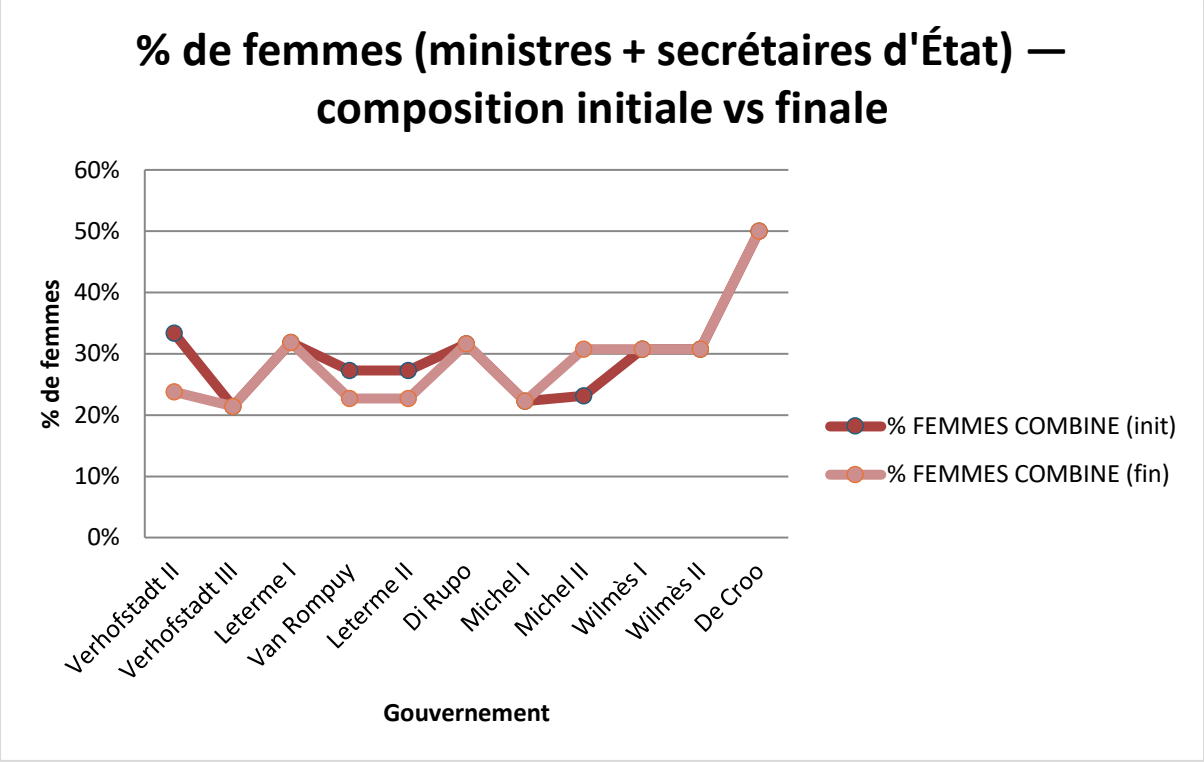


Tableau 5- Pourcentage de femmes au sein des gouvernements dans leurs formes initiale et finale sous forme de graphique linéaire (Source : élaboration de l'autrice sur base des données collectées)

En termes de pourcentage, il n'y a pas d'évolution ou régression marquante en termes de représentation des femmes au sein des gouvernements. Tant dans leur état initial que final (c'est-à-dire après les remaniements etc.), la représentation des femmes au sein des gouvernements reste relativement stable et inférieure aux hommes. L'annexe C permet de voir le détail de façon chiffrée du graphique ci-dessous.

2.5.Opérationnalisation

La revue de la littérature ne permet pas de formuler une hypothèse suffisamment précise, mais elle fait émerger plusieurs dimensions susceptibles d'orienter l'analyse. Ce travail adopte dès lors une démarche inductive et exploratoire. Celle-ci consiste à organiser, condenser et comparer les données recueillies afin de faire apparaître d'éventuelles régularités et de mettre progressivement en relation les observations empiriques avec la question de recherche. L'objectif est ainsi de dégager, à partir des cas étudiés, des catégories d'analyse et des propositions plus générales, sans présupposer l'existence d'une dynamique genrée de la responsabilité politique (Blais & Martineau, 2006).

Sur bases des documents de composition de gouvernement du CRISP, qui recensent les différentes composition, démissions et remplacements dans les gouvernements fédéraux[4], un recensement des différentes démissions des ministres depuis 2003 jusqu'au 9 juin 2024 au niveau fédéral peut être fait.

Comme souligné dans la méthodologie utilisée par Istasse et Faniel dans leur travail sur les démissions au niveau régional, il est tout à fait possible qu'il y ait plusieurs motifs énoncés : dans ce cas, c'est le motif principal qui sera considéré. Il est également possible qu'un parti politique ou les intéressée·es invoquent une certaine raison leur permettant de « garder la tête haute » ou pour le moins, de présenter les choses sous un angle positif. Pour chaque démission, il sera donc veillé à repérer autant que possible la cause réelle, celle étant la plus prégnante. Comme justifié par Istasse et Faniel (2017) « parfois cela implique de ne pas retenir comme raison effective celle qui a été présentée dans les déclarations faites par les acteurs à l'époque ». Dans un tel cas de figure, la catégorie gardée sera clarifiée et justifiée dans l'analyse.

Contrairement à la méthode utilisée par Istasse et Faniel, les démissions seront analysées dans l'ordre chronologique dans le corps du texte et non par catégorie par souci de logique de compréhension et afin d'avoir une meilleure idée temporelle des différents gouvernements. Une synthèse graphique et une analyse par catégorie sera faite après ceci, afin de pouvoir comparer la situation des hommes et des femmes et amener d'autre nuances.

L'unité d'analyse retenue pour cette partie est l'évènement de démission : il est donc possible que des personnes se retrouvent plusieurs fois dans le tableau récapitulatif. Ceci permet d'avoir une vue quantitative complète des démissions survenues et d'avoir une analyse portée sur les raisons des démissions et le genre de la personne concernée plutôt qu'une analyse sur les personnes et les éventuels liens entre différentes démissions.

Au vu du nombre de démissions, qui sont peu nombreuses, il est pertinent d'analyser une deuxième facette qui permet de répondre à la question de recherche : les motions de méfiance individuelles déposées à l'encontre d'un·e ministre. Comme souligné au préalable, elles peuvent représenter la dernière étape avant une démission et sont une facette primordiale de la responsabilité politique.

[4] Voir https://www.crisp.be/documents-politiques/gouvernements/gouvernements-nationaux-federaux/

Les motions éventuelles sont publiées dans le compte rendu intégral et le compte rendu analytique des séances ou des réunions parlementaires. Les comptes rendus sont publiés par réunion et par commission. Un formulaire de recherche étant mis à disposition sur le site de la Chambre, la récolte de ces données se fait via cette plateforme. En indiquant le code suivant « MOTIE VAN WANTROUWEN <in> MOTI_NATURE_textN » dans la barre de recherche, il est possible de retrouver tous les documents pertinents jusque 2019. Pour les documents entre 2019 et 2024, il a été fait usage d'une vérification de chaque document « MOT » de la législature 55. Au vu des difficultés de recherche pour cette législature, seul le compte rendu des motions sera recensé dans le tableau de données. Cette méthode de recherche a été établie avec l'aide du service documentation de la Chambre des Représentants. Un tableau en annexe permet de voir la récolte de données : la date de dépôt, du vote ou non de la motion de méfiance ou de la motion pure et simple la rendant caduque, le ou la ministre visée, son parti et ses compétences, les personnes et partis ayant déposé la motion ainsi que le lien des documents consultés. Sur base des titres repris dans les documents analytiques, les faits justifiant la motion seront indiqués dans le tableau, sans faire un travail sur la véracité des faits.

Deux types de chiffres seront mobilisés pour l'analyse des motions de méfiance. Tout d'abord le ratio sera calculé sur la base des motions déposées, sans distinction aucune dans les dépôts. Un deuxième chiffre pourra être dégagé en effaçant les motions « doublons », c'est-à-dire celles qui visent un·e même ministre pour les mêmes faits. Ceci permet de prendre en compte les réalités du travail parlementaire et sa dimension politique : toutes les motions ne sont pas concertées avec tous les partis et des motions peuvent être déposées rapidement, sans discussions, que ce soit en commission, plénière ou simplement entre parlementaires de différents partis.

S'agissant d'un travail quantitatif, pour l'analyse combinée des démissions et des motions de méfiance, il n'y aura pas d'analyse et de distinction sur les faits : l'élément de gravité ou de faute ne seront pas utilisé pour hiérarchiser les faits, ceci devant faire l'objet d'une analyse plus approfondie qu'il n'est pas possible d'étayer ici.

Les deux bases de données collectées (démissions et motions de méfiance) sont accessibles dans un document annexe.

3. Analyse des démissions

Cette partie va tout d'abord faire le résumé de toutes les démissions survenues entre 2003 et 2024 (3.1.), ce qui va pouvoir aboutir à la catégorisation par type de démission (3.2.). Une troisième sous-partie permettra d'analyser le genre de remplacement des ministres ayant démissionné (3.3.) La dernière partie abordera la question de la responsabilité politique (3.4.) et fera le lien avec le chapitre suivant.

3.1. Résumés des démissions

Le gouvernement Guy Verhofstad II voit le jour à la suite des élections du 18 mai 2003. Comme mentionné, ces élections sont les premières où le pourcentage de femmes élues dépasse les 30%, à la suite des lois dites sur la parité. Le gouvernement voit le jour 35 jours plus tard, composé de 15 ministres, dont 5 femmes, et 6 secrétaires d'État, dont 2 femmes. Un tiers du gouvernement est donc composé de femmes.

La première démission est celle d'Anissa Temsamani (secrétaire d'État à l'organisation du travail et au Bien-être du Travail), 75 jours après son entrée en fonction. Elle démissionne suite à la polémique autour de son degré d'étude : elle aurait menti sur celui-ci et sur l'obtention d'un diplôme universitaire qu'elle ne possèderait pas (Tréfois & Faniel, 2008). Cette raison de démission ne peut pas être considérée comme personnelle car elle ne tient pas seulement de circonstances de la vie privée. C'est une qualification professionnelle qui est remise en question et serait en faute : cette démission rentre donc dans la catégorie « responsabilité politique ».

Le 12 février 2004, Jacques Simonet démissionne de son poste de secrétaire d'État aux affaires européennes afin de prendre la place de Daniel Ducarme en tant que ministre-président du gouvernement bruxellois (Faniel & Istasse, 2017). Il s'agit donc d'une démission dans le cadre d'une incompatibilité avec la fonction ministérielle avec un autre mandat politique.

Suite aux élections de 2004 pour les parlements régionaux et pour le parlement européen, Louis Michel, Frank Vandenbroucke, Fientje Moerman, Bert Anciaux, Marie Arena, Isabelle Simonis, Kathleen Van Brempt et Frédérique Ries démissionnent le 18 juillet 2004 (Dubuisson, 2023) afin de prendre des postes dans d'autres parlements. Louis Michel devient commissaire européen. Franck Vandenbroecke, Fientje Moerman, Bert Anciaux et Kathleen Van Brempt rejoignent le gouvernement flamand tandis que Marie Arena devient ministre présidente de la communauté française et Isabelle Simonis en devient la présidente du Parlement. Frédérique Ries devient quant à elle eurodéputée.

Le 17 octobre 2005, Johan de Lanotte démissionne afin de devenir président du parti SP-A. En juillet 2007 Armand de Decker démissionne afin de devenir président du Sénat et Rudy Demotte démissionne afin de prendre la place d'Elio di Rupo en tant que ministre président de la région wallonne (Parlement de Wallonie, 2007).

Suite aux élections de 2008, le gouvernement Leterme I (initial) est composé de 15 ministres, dont 6 femmes, et de 7 secrétaires d'État, dont 1 femme. Frédéric Laloux démissionne moins d'un mois après sa mise en place, à la suite des attaques médiatiques et politiques. Il refuse de « participer à la star academy de la politique » (RTL, 2008). Cela fait suite aux propos affirmant qu'il aurait utilisé de manière abusive le système carburant de la ville de Namur lorsqu'il était échevin : il avait droit à 2000 litres par an payé par la commune mais aurait dépassé deux fois ce quota. De plus, des pleins de carburants auraient été fait à de très courtes intervalles (22 minutes), laissant planer le doute quant à l'utilisation conforme aux besoins de carburant pour ses déplacements professionnels (BELGA, 2008). Il s'agit donc d'une démission à la suite d'un scandale et d'une faute, bien que préalable à son entrée en fonction en tant que secrétaire d'État, et rentre donc la catégorie de démission pour responsabilité politique.

Le gouvernement Van Rompuy, constitué à la suite de la démission d'Yves Leterme après l'affaire Fortis, reprend la même composition que le gouvernement Leterme (I). Suite aux élections régionales de juin 2009 et au départ de Karel de Gucht pour devenir commissaire européen à la place de Louis Michel, est enclenché un remaniement du gouvernement. Julie Fernandez-Fernandez démissionne afin de devenir députée au sein du parlement wallon et de laisser sa place à Philippe Courard tandis que Marie Arena prête serment comme députée fédérale pour laisser la place à Michel Daerden (Belga, 2009). S'agissant ici de remaniement et non d'un départ pour une autre fonction exécutive, il s'agit bien de démission pour rééquilibrage politique.

La démission d'Yves Leterme n'est pas reprise dans cette analyse car en se faisant, il a fait tomber tout le gouvernement et la composition, bien qu'intacte à part son rôle, entraine en théorie un changement de gouvernement.

Au sein du gouvernement Van Rompuy, Guido de Padt, ministre de l'Intérieur, démissionne le 17 juillet 2009 afin de devenir commissaire au gouvernement et démissionne de cette fonction le 20 juillet 2010 afin de devenir sénateur. Cela fait également suite au fait que le gouvernement en place n'avait pas le droit de le nommer commissaire (Gazet Van Antwerpen, 2010). Pour

cette raison, cette démission est considérée comme une démission pour une autre fonction politique et non de rééquilibrage politique.

Après plus de 500 jours de négociations, le gouvernement di Rupo voit le jour le 5 décembre 2011. Celui-ci est composé de 13 ministres, dont 5 femmes ainsi que 6 secrétaires d'État, dont 1 femme.

En octobre 2012, Vincent Van Quickenborne démissionne suite à la victoire de son parti à Courtrai, afin d'y devenir bourgmestre. En janvier 2013 c'est au tour de Paul Magnette de démissionner suite à son élection en tant que président du Parti Socialiste (Co. & d.W., 2013).

La démission en mars 2013 de Steven Van Ackeren, vice-premier et ministre des Finances et du développement durable est tout autre. Il démissionne à la suite des accusations dans le dossier ACW-Belfius. La NV-A a accusé le mouvement chrétien, dont est issu Van Ackeren, de fraudes en tout genre. L'ampleur qu'a pris ce dossier ainsi que les accusations menées envers le ministre des Finances ont été la raison de démission de ce dernier (RTL, 2013).

Le 22 juillet 2014, Joëlle Milquet démissionne de ses fonctions de vice-Première ministre en charge de l'intérieur et de l'Égalité des chances afin de devenir vice-Présidente du gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles, ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. Elle est suivie quelques jours plus tard, le 25 juillet, par la démission d'Annemie Turtelboom, ministre de la Justice, qui devient ministre des Finances, du Budget et de l'Energie au sein du gouvernement flamand.

Phillipe Courard, qui avait remplacé Paul Magnette en tant que secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles, aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels ,démissionne le 15 septembre 2014 afin de devenir chef de groupe PS au parlement wallon (Tvlux., 2014). Cette démission s'inscrit dans une démission pour équilibre politique. Il est suivi une semaine plus tard par John Crombez, qui lui devient chef de groupe sp-a au Parlement flamand (D. Fiers, 2014). Il faut noter que les deux hommes ont quitté un gouvernement à ce moment-là en affaires courantes, un mois avant la constitution du gouvernement Michel I, dont les 2 partis sont exclus.

Le gouvernement Michel I voit le jour le 11 octobre 2014. Il est composé de 14 ministres, dont trois femmes et quatre secrétaires d'État, dont une femme.

Hervé Jamar, ministre du Budget, chargé de la Loterie nationale, est le premier à quitter le gouvernement, moins d'un an après son entrée en fonction. Bien qu'il y ait des rumeurs sur sa

difficulté de gouverner avec la NV-A, la raison officielle est son nouveau mandat de gouverneur de la province de Liège (RTL, 2015). Au vu des faibles rumeurs, est gardée comme raison principale de sa démission la raison d'une autre fonction politique et non de départ pour désaccord.

Ensuite c'est Jacqueline Galant, ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges, qui remet sa démission le 15 avril 2016. Cela fait suite à une controverse autour de la sécurité dans les aéroports. Selon un rapport confidentiel de la Commission européenne, il y aurait des manquements de personnel et d'organisation dans l'aéroport de Bruxelles. Ce rapport a été mis en lumière par le groupe Ecolo/Groen et appuyé par les propos du président du SPF Mobilité, Laurent Ledoux, qui a démissionné un jour avant elle (BELGA, 2016a, 2016b).

Bart Tommelein, secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, quitte le gouvernement fédéral afin de devenir ministre au sein du gouvernement flamand (Knack, s. d.).

Elke Sleurs, secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, à la Lutte contre la fraude fiscale, et à la Politique scientifique, adjointe au ministre des Finances, démissionne en prévision des élections communales en 2018, afin de prendre la tête de liste de la liste NV-A à Gand. Se faisant, elle redevient députée au parlement flamand (Sokol, 2017). Ici aussi, vu qu'il ne s'agit pas d'une démission pour un autre rôle exécutif, il s'agit d'une démission qui intègre la catégorie de rééquilibrage politique.

Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, décide le 28 juillet 2017 de quitter le gouvernement fédéral afin de devenir ministre président du gouvernement wallon, suite à un vote de méfiance contre le gouvernement CDH-PS en place au niveau wallon qui entraine un changement de majorité (Sudinfo, 2017). Il s'agit donc également d'une démission pour une autre fonction politique.

Suite aux élections communales d'octobre 2018, Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique, présente également sa démission afin de devenir bourgmestre d'Hasselt (Bruggeman, 2018).

À la suite du départ de la NV-A du gouvernement, le gouvernement Michel II (MR/CD&V/Open VLD) voit le jour. Celui-ci est composé de 13 ministres, dont 3 femmes.

François Bellot démissionne le 12 juin 2019 mais reprend ses fonctions deux jours plus tard (CRISP, s. d.). Il fait cela le temps de prêter serment en tant que député à la région wallonne. Il s'agit donc d'une démission pour raison politique car se faisant, il se garantit une place en tant que député en cas de changement de gouvernement. De plus, il redevient ministre donc il ne s'agit pas d'une démission pour rééquilibrage.

Après les élections de 2019, Kris Peeters, vice-Premier ministre, ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, quitte le gouvernement afin de devenir eurodéputé. Wouter Beke, qui l'a remplacé pendant 3 mois, démissionne afin de devenir ministre au sein du gouvernement flamand (VRT, 2019).

Au sein du gouvernement Wilmès I, Didier Reynders, vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, démissionne afin de prendre sa place en tant que commissaire européen à la Justice (C. et al., 2019).

Le gouvernement De Croo (PS/MR/Écolo/CD&V/Open VLD/SP.A/Groen), qui a vu le jour le 1er octobre 2020, après 494 jours de concertation, est le dernier gouvernement analysé. Il est composé de façon paritaire : sur les 15 ministres, 8 sont des femmes et sur les 5 secrétaires d'État, 2 sont des femmes.

Le 28 juin 2022, Sammy Madhi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Loterie nationale, adjoint à la ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, démissionne afin de de devenir président de parti du CD&V (Sägesser, 2022).

Le 20 octobre 2022, Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des grandes villes, demande à être déchargée de ses attributions pour des raisons de santé. Le 17 décembre, elle démissionne (Sägesser, 2022). Il s'agit de la première démission pour raison privée depuis le début de cette analyse.

Entre temps, c'est Eva de Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs, adjointe au ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord, qui a démissionné le 18 novembre 2022. Cela fait suite à une erreur dans le projet de budget 2023, dont le déficit

serait différent entre le projet communiqué à la Chambre des représentants et celui communiqué à la Commission européenne (Sägesser, 2022).

Une autre polémique pousse une autre femme à démissionner : par suite de l'utilisation d'un logo personnel dans des communications publiques, Sarah Schlitz démissionne de son rôle de secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité, le 28 avril 2023. Selon le CRISP, elle aurait été également été fragilisée par un montage publié par une collaboratrice qui dépeignait le député Sander Loones en nazi. C'est aussi lui qui a exprimé que la secrétaire d'État aurait conditionné l'octroi de subsides au fait de mentionner le nom de Sarah Schlitz dans la promotion des projets subsidiés (Sägesser, 2024).

La dernière démission dans le gouvernement de Croo est celle du vice-Premier ministre, ministre de la Justice et de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne, le 22 octobre 2023. Bien que la responsabilité politique du ministre soit en cause, le contexte est tout autre. Il fait suite aux évènements survenus en octobre 2023, lorsqu'un ressortissant tunisien en séjour illégal tue deux supporters suédois venus pour le match de football Belgique-Suède, dans le cadre des qualifications pour le Championnat d'Europe 2024. L'assassin déclare être membre de l'État islamique et d'avoir agi pour « venger les musulmans » à la suite du brûlage du Coran en Suède. La Belgique accuse d'abord la Tunisie de ne pas avoir accepté pas le retour de ses ressortissants dont la demande d'asile a été rejetée mais il s'avère que la Tunisie avait réclamé l'extradition du coupable, connu par la justice tunisienne car avait échappé de prison, le 15 août 2022. Cette demande n'avait malheureusement pas été traitée par le magistrat belge compétent. Van Quickenborne admet qu' « il s'agit d'une erreur individuelle, grossière et inacceptable », qu'il tient « à en assumer la responsabilité », que « c'est une faute personnelle, qui a eu des conséquences dramatiques. » Et qu'il a « fait une faute en tant que ministre de la Justice ». Lui-même ajoute que « bien qu'il s'agisse d'une décision d'un magistrat indépendant », il tient « malgré tout à assumer la responsabilité politique de cette erreur » (La Libre, 2023). Il apparait comme responsable de la déliquescence du parquet, ce qui engage sa responsabilité en tant que ministre (Sägesser, 2024).

De façon synthétique, le tableau récapitulatif se retrouve en annexe (D). Les différentes catégories se comprennent selon leur chiffre d'attribution.

3.2.Analyse

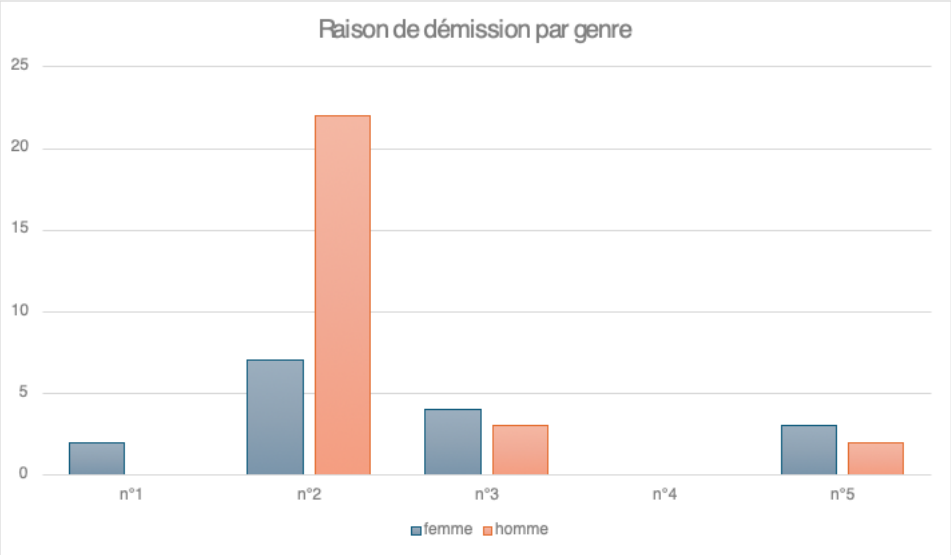


Tableau 6- Graphique par raison de démission par genre (Source : faite par l'autrice sur base des données collectées)

N°1= démission pour raisons privées

N°2 = démission pour incompatibilité de la fonction ministérielle avec une autre fonction

N°3= démission pour responsabilité politique

N°4= démission pour désaccord politique

N°5= démission pour équilibre politique

Afin de comprendre ce qu'il se cache derrière les chiffres, il est nécessaire de faire l'analyse par catégorie cette fois-ci et de les cadrer en fonction du genre. Cela permet aussi de les contextualiser par rapport à la description de chaque catégorie.

(1) Les démissions pour raisons privées

Aucun homme n'a démissionné pour des raisons issues de la vie privée alors que deux femmes ont décidé de la sorte : Sophie Wilmès afin de pouvoir s'occuper de son mari malade et Meryam Kitir pour des raisons de santé personnelle. Il est notable de noter qu'au niveau fédéral, il n'y a aucune autre raison de démission dans l'exécutif pour des raisons privées que la santé en général. Les hypothèses de décès, de prise de la pension ou de changement de travail abordées par la littérature ne sont donc pas visibles ici.

(2) Les démissions pour l'incompatibilité de la fonction ministérielle avec une autre fonction

Les chiffres sont ici marqués par un écart en fonction du genre : 7 femmes ont démissionné pour un autre mandat politique comparé à 22 hommes. Bien que ce chiffre soit aligné à la proportion de femmes présentes au sein de l'exécutif (environ 30%), il est intéressant de souligner qu'aucune d'entre elles n'a démissionné afin de devenir présidente de parti. Les départs pour le niveau européen sont représentés tant chez les femmes -Hadja Lhabib et Frédérique Ries-, que chez les hommes – Louis Michel, Karel de Gucht, Kris Peeters et Didier Reynders-.

(3) Les démissions pour responsabilité politique

Les démissions pour responsabilité politique sont peu nombreuses dans le corpus étudié. Quatre femmes ont démissionné à ce titre : Anissa Temsamani, pour un présumé mensonge sur son niveau d'études, Jacqueline Galant, dans le cadre du dossier relatif à la sécurité dans les aéroports, Eva De Bleeker, à la suite d'une erreur relevée dans le budget présenté à la Chambre et Sarah Schlitz, à la suite de la controverse liée à l'apposition d'un logo personnel dans la communication d'évènements subsidiés.

Il convient de souligner que, sur ces quatre démissions de ministres femmes, deux sont survenues au sein du gouvernement De Croo, seul gouvernement paritaire de l'échantillon étudié ici. Cette concentration pourrait suggérer un lien entre le pourcentage de femmes au sein d'un gouvernement et l'exposition à la responsabilité politique, mais l'échantillon restreint ne permet pas d'en tirer une conclusion généralisable. Il faudrait pouvoir comparer à d'autres gouvernements paritaires mais cela ne fait pas l'objet de l'analyse ici.

Du côté masculin, trois démissions pour responsabilité politique sont à noter : celles de Frédéric Laloux, Steven Van Ackeren et Vincent Van Quickenborne. Frédéric Laloux démissionne à la suite d'accusations de mauvaise utilisation d'une carte essence durant son mandat d'échevin à la ville de Namur. Les faits reprochés sont donc antérieurs à son entrée en fonction ministérielle, mais n'ont fait surface qu'au moment où il occupait ce poste. Steven Van Ackeren démissionne à la suite des accusations portées dans le dossier ACW-Belfius, tandis que Vincent Van Quickenborne démissionne après les attentats survenus à la suite du match de football Belgique-Suède, estimant devoir assumer la responsabilité des manquements du magistrat n'ayant pas exécuté la demande d'extradition vers la Tunisie.

Deux cas — l'un féminin, l'autre masculin — présentent une caractéristique commune qui mérite d'être relevée séparément : celle de ministres fragilisés par des faits extérieurs à l'exercice de leurs fonctions. Sarah Schlitz a ainsi été fragilisée par une communication dépeignant un député N-VA comme nazi (Sägesser, 2024) , tandis que Vincent Van Quickenborne a vu sa position affaiblie par l'affaire surnommée « pipigate » par la presse (Clarenne & El Berouhmi, 2024). Lors de sa fête d'anniversaire à son domicile, certains invités avaient uriné sur un véhicule de police stationné à proximité pour assurer sa sécurité renforcée, celle-ci ayant été mise en place en réponse à des menaces émanant du milieu de la drogue. Cette affaire a d'ailleurs été abordée en commission de la Justice de la Chambre.[5] Ces deux configurations font écho à la littérature relative à la responsabilité politique, qui souligne que celle-ci peut également être engagée pour des faits d'ordre privé : des affaires ou comportements sans lien direct avec l'exercice des fonctions ministérielles peuvent fragiliser la position d'un ministre (Clarenne & El Berouhmi, 2025).

Ce travail relevant quasi exclusivement d'une approche quantitative, les éléments de faute et de gravité propres à chaque démission ne seront pas analysés en détail. Il convient néanmoins de noter, que Caroline Sägesser considère que « la démission de V. Van Quickenborne survient dans un contexte plus grave [que celui de Sarah Schlitz] » (Sägesser, 2024)— une nuance qui invite à la prudence dans toute comparaison strictement numérique entre les cas. Cette considération fera l'objet d'une analyse dans la dernière partie du travail.

(4) Démission pour désaccord avec la ligne politique

Aucune démission n'est à signaler dans cette catégorie.

(5) Démission afin de modifier l'équilibre politique

Cinq démissions sont survenues pour des raisons d'équilibrage politique. Ici aussi, le nombre de démissions est légèrement plus élevé pour les femmes (3) que pour les hommes (2). Afin de déterminer si une dynamique genrée sous-tend ce constat, il convient d'analyser et de comparer ces démissions plus en détail, en distinguant les cas selon le moment où elles interviennent, en amont ou en aval des élections.

Deux des trois démissions féminines s'inscrivent dans un même schéma : elles surviennent avant des élections et profitent directement à un homme, qui accède au poste ministériel ainsi libéré. En septembre 2009, Julie Fernandez-Fernandez démissionne afin de devenir députée au

[5] C.R.I., Ch., séance du 7 septembre 2023, sess. 2022-2023, COM n° 1164.

sein du parlement wallon et de laisser sa place à Philippe Courard et Marie Arena prend place comme députée fédérale pour laisser la place à Michel Daerden, un an avant les élections anticipées ayant eu lieu le 13 juin 2010 à la suite de la crise politique autour du dossier Bruxelles-Halle-Vilvoorde (BHV).

À l'inverse, les deux démissions masculines interviennent après un scrutin plutôt qu'avant. À la suite des élections de 2014, Philippe Courard et John Crombez quittent chacun leur poste ministériel afin de devenir chef de groupe, respectivement au parlement wallon et au parlement flamand. Leurs démissions s'inscrivent dans un contexte de gouvernement en affaires courantes dans l'attente de la constitution d'un nouveau gouvernement. Par ailleurs, les deux partis sont exclus du gouvernement Michel I, qui voit le jour un mois après leurs démissions.

Le troisième cas féminin obéit à une logique différente des deux précédents, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un simple transfert de poste vers un homme, mais d'une reconfiguration consécutive à un scandale. Elke Sleurs démissionne afin de se concentrer sur la campagne communale de 2018 de la ville de Gand, où la N-VA peine traditionnellement à faire des voix. Ce faisant, elle ne quitte pas entièrement la politique, puisqu'elle redevient députée au parlement flamand. Son placement en tête de liste fait suite aux scandales ayant touché Siegfried Bracke, initialement pressenti comme tête de liste et chef de groupe de la N-VA au conseil communal, mais qui s'est retiré à la suite de la polémique entourant son poste d'administrateur chez Telenet (Knack, 2017).

Cette séquence, un scandale touchant un candidat masculin, suivi de son remplacement par une candidate, invite à interroger la fonction attribuée à cette nomination. Sans accès aux délibérations internes du parti, il n'est pas possible d'affirmer avec certitude qu'il s'agissait d'une stratégie délibérée de redressement d'image. Néanmoins, cette configuration n'est pas sans rappeler le phénomène du « *glass cliff* « (falaise de verre), théorisé par Ryan et Haslam (Ryan et al., 2016; 2005), selon lequel les femmes accèdent plus fréquemment à des postes de premier plan dans des contextes de crise ou de fragilité : un positionnement qui peut à la fois offrir une visibilité accrue et exposer davantage aux risques d'échec associés à ces situations. On peut ainsi faire l'hypothèse que le choix de Sleurs répondait, au moins en partie, à une logique de gestion de l'image du parti dans un contexte politique délicat, plutôt qu'à une stratégie électorale planifiée de longue date.

Ces cas, pris ensemble, dessinent une asymétrie temporelle notable. Les deux femmes ayant démissionné pour occuper un poste hiérarchiquement moins élevé — cédant ainsi leur place à

des hommes — l'ont fait en amont d'élections, tandis que les deux hommes concernés ont démissionné à la suite de résultats électoraux. Ce constat s'inscrit dans l'observation plus large selon laquelle les démissions peuvent survenir soit en amont d'élections, pour mettre en avant un profil particulier, soit à leur suite. Dans le cas présent, ces changements postélectoraux ne semblent pas relever d'une logique punitive liée à un mauvais résultat, mais plutôt viser à assurer, avant la formation d'un nouveau gouvernement, l'accès à un poste hiérarchiquement supérieur à celui de député. Le cas de Sleurs, quant à lui, illustre une troisième configuration, où la démission d'une femme répond moins à une dynamique électorale anticipée qu'à la gestion d'une crise d'image affectant un collègue masculin.

3.3. Genre de remplacement

En moyenne, les femmes ne représentent qu'environ 30 % de la composition de l'exécutif sur la période étudiée. Or, peu de catégories de démissions reflètent cette proportion. Seule la catégorie « démission pour une autre carrière politique » s'en approche, et celle-ci présente, comme mentionné précédemment, plusieurs particularités intéressantes. Dans les autres catégories, la part des femmes est plus importante que cette moyenne de 30 %, sans toutefois que les effectifs disponibles soient suffisants pour en tirer des généralisations statistiquement robustes. Une recherche portant sur une période plus longue, ou intégrant d'autres niveaux de pouvoir, permettrait de dégager des tendances plus fiables.

Il est par ailleurs intéressant de relever que les démissions survenues en 2022 au sein du gouvernement Vivaldi, et les nominations qui leur ont succédé -Hadja Lahbib (ministre des Affaires étrangères), Nicole de Moor (secrétaire d'État à l'Asile et la Migration), Caroline Gennez (ministre de la Coopération au développement) et Alexia Bertrand (secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs)- ont eu pour conséquence de faire du gouvernement De Croo le premier gouvernement fédéral belge comptant davantage de femmes (11) que d'hommes (9) (Sägesser, 2022). Il est également notable que ces quatre nominations ont créé la surprise, aucune de ces personnalités n'étant pressentie a priori pour un poste ministériel : Gennez ne disposait d'aucune expérience ministérielle préalable bien qu'elle ait été présidente de parti, Lahbib n'était pas membre du MR, Bertrand était alors cheffe de groupe MR au parlement bruxellois, et de Moor occupait un poste de cheffe de cabinet (Sägesser, 2022).

Cette majorité féminine au sein de l'exécutif fédéral -la première de l'histoire politique belge à ce niveau- n'a toutefois pas été maintenue jusqu'au terme de la législature, Hadja Lahbib ayant

été remplacée par Bernard Quintin à la suite de sa nomination comme commissaire européenne. Ce constat invite à examiner de plus près le genre de la personne succédant à chaque ministre démissionnaire, dans la mesure où les mouvements de personnes au sein de l'exécutif peuvent, comme l'illustre cet exemple, inverser ponctuellement des équilibres de genre.

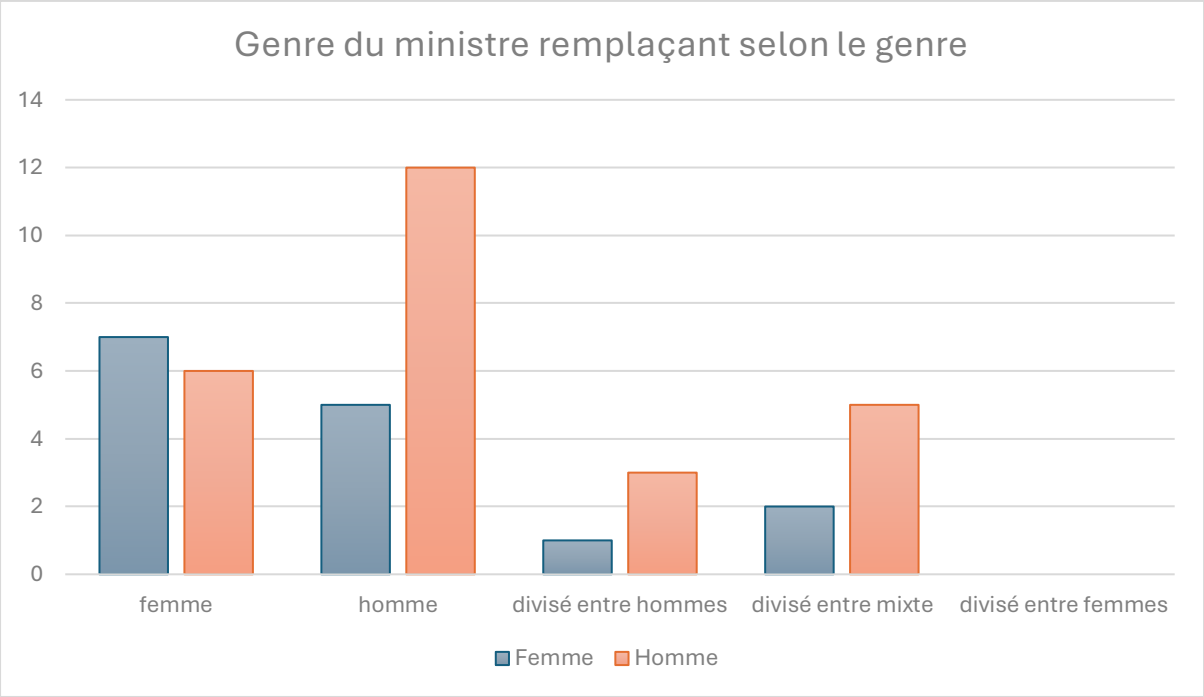


Tableau 7- Graphique reprenant le genre du ministre remplaçant (Source: fait par l'autrice sur base des données collectées via les compositions gouvernementales recensés par le CRISP https://www.crisp.be/fr/content/10-gouvernements)

Le graphique ci-dessus présente le genre de la personne ayant remplacé chaque ministre démissionnaire, ventilé selon le genre du ministre sortant. Plusieurs éléments s'en dégagent.

Premièrement, il convient de noter qu'aucune démission n'a donné lieu à une répartition du portefeuille ministériel exclusivement entre plusieurs femmes (catégorie « divisé entre femmes », n = 0), alors qu'une compétence divisée entre plusieurs hommes à la suite de la démission d'une femme s'observe à trois reprises. Ce contraste, bien que reposant sur de faibles effectifs, suggère que la redistribution collective du pouvoir ministériel demeure, dans les cas observés, structurée de manière à favoriser une présence masculine, y compris lorsque la personne quittant ses fonctions est une femme.

Deuxièmement, afin d'évaluer correctement l'existence d'une possible asymétrie au niveau des remplacements par une (1) personne, il convient de comparer les taux de remplacement croisés : 37,5 % des femmes démissionnaires (6/16) ont été remplacées par un homme, contre seulement 14,8 % des hommes démissionnaires (4/27) remplacés par une femme. L'écart

demeure donc net : une femme sortante a une probabilité environ 2,5 fois plus élevée d'être remplacée par un homme qu'un homme sortant ne l'a d'être remplacé par une femme. Cette asymétrie confirme, au niveau du remplacement individuel, la tendance déjà observée au niveau des remplacements collectifs (absence totale de répartition exclusivement féminine d'un portefeuille), et va dans le sens d'une probabilité plus marquée, pour les femmes, d'être remplacées par un homme que l'inverse.

Le calcul exclut volontairement les cas de répartition des compétences (les catégories « divisé entre »), dans la mesure où la division des compétences n'a pas fait l'objet d'un codage séparé qui prendrait en compte qui récupère quelle compétence etc. Les cas de divisions ont néanmoins été commentés ci-dessus.

Ces résultats gagneraient à être mis en dialogue avec la nature de la démission : une analyse croisant le genre du remplaçant avec les catégories de motifs de démission (équilibrage politique, carrière politique, responsabilité politique) permettrait de vérifier si la dynamique de *glass cliff* précédemment évoquée pour le cas Sleurs se généralise. C'est-à-dire si les femmes accèdent proportionnellement plus souvent à des postes libérés dans des contextes de crise (démissions pour responsabilité politique) que dans des contextes plus favorables (carrière politique). L'échantillonnage étant peu nombreux, et la question de recherche n'étant pas axé sur cet aspect, cette analyse n'a pas été mené dans le cadre de ce travail.

Les résultats présentés ici doivent donc être considérés comme descriptifs et exploratoires, et gagneraient à être confirmés par une analyse portant sur un échantillon plus large ou sur une période plus étendue.

3.4. Question de la responsabilité ministérielle

Bien qu'il existe des indices quantitatifs que les femmes sont légèrement plus touchées par des démissions pour responsabilité politique des hommes, l'échantillon reste très faible et ne permet pas de tirer des conclusions telles quelles. C'est dans cette optique que ce travail de recherche est complété par l'analyse des motions de méfiance afin d'avoir un deuxième indicateur sur une dimension genrée (ou non) de la responsabilité politique.

4. Analyse des motions de méfiance

Pour rappel une motion de méfiance est individuelle lorsqu'elle s'adresse à un (ou des) ministre(s) en particulier. Elle n'est collective que lorsqu'elle s'adresse à l'entièreté du gouvernement. L'analyse et le compte-rendu complets des motions de méfiance -raisons, date de dépôt, législature, …- est repris dans le tableau en annexe. Ce chapitre sera subdivisé en une partie qui résumera les motions de méfiance (4.1.) et les analysera (4.2.).

4.1. Résumés des motions de méfiance

Soixante-et-une (61) motions de méfiance ont été déposées au parlement fédéral durant la période étudiée. Elles peuvent être déposée tant en commission qu'en plénière.

	Commission		Plénière	
Motions	41		20	
Collective	6		12	
Individuelle	33 (dont 2 dirigées vers 2 ministres)		8	
H/F	24	11	5	3

Tableau 8- Récapitulatif des motions de méfiance (Source : fait par l'autrice sur base de la récolte de données)

Note méthodologique : le total de 61 motions correspond au nombre de dépôts. La ventilation par genre (24/11 en commission, 5/3 en plénière, soit 35 et 8 occurrences) comptabilise quant à elle les cibles individuelles ; l'écart de deux unités par rapport aux 33 dépôts individuels en commission s'explique par les deux motions ayant visé simultanément deux ministres, comptées une fois comme dépôt mais deux fois comme cible.

Total de motions contres des hommes : 29
Total de motions contres des femmes : 14

4.2. Analyse

Les motions peuvent être déposées en commission ou en plénière, par un ou plusieurs partis. Le travail parlementaire n'imposant pas de concertation systématique entre groupes politiques, certaines motions sont déposées conjointement par plusieurs partis, tandis que d'autres, portant

sur un même sujet, sont déposées séparément. Afin de mieux appréhender la responsabilité politique réellement engagée, il est nécessaire de recontextualiser et de clarifier les chiffres présentés ci-dessus.

Retraitement des données : suppression des doublons

En retirant les motions « doublons », c'est-à-dire celles visant une même personne pour un même dossier, les chiffres suivants sont obtenus pour les motions de méfiance individuelles :

Hommes : 20

Femmes : 10

Le choix a été fait, dans ce travail, de ne pas évaluer la gravité de chaque fait mis en cause, bien que cet élément puisse enrichir l'analyse dans des recherches ultérieures.

Calcul des taux standardisés et du ratio d'exposition

Afin de comparer ces effectifs bruts à la représentation réelle des femmes au sein de l'exécutif, un taux standardisé est calculé pour chaque groupe :

$$\text{Taux hommes} = \frac{\text{motions contre hommes}}{\text{effectif hommes-ministres (exposition)}}$$

$$\text{Taux femmes} = \frac{\text{motions contre des femmes}}{\text{effectif femmes-ministres (exposition)}}$$

Sur la base du total des motions individuelles (29 hommes / 14 femmes) et en prenant comme référence la moyenne de femmes présentes dans les gouvernements sur les vingt dernières années (29,5%, obtenue en moyennant les compositions initiales et finales de chaque gouvernement et donc 70,5% pour les hommes), le taux pour les hommes est de 41,11 % et celui des femmes de 47,52 %. Sur la base de la version simplifiée, sans les doublons (20 hommes / 10 femmes), le taux pour les hommes est de 28,35 % et celui des femmes de 33,94 %.

Le ratio de taux (*rate ratio*) est ensuite calculé comme suit :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Taux femmes}}{\text{Taux hommes}}$$

RR > 1 → les femmes sont proportionnellement plus visées que les hommes

RR ≈ 1 → proportionnalité respectée (pas de biais de genre apparent)

RR < 1 → les hommes sont proportionnellement plus visés

Le ratio de taux pour l'ensemble des motions individuelles est de 1,15 (RR = 1,1558). Si l'on retient la version simplifiée, sans les doublons, le ratio est légèrement plus élevé : 1,20 (RR = 1,1971). Dans les deux cas, ce chiffre reste proche de 1.

Compte tenu du faible échantillon, ces données ne permettent donc pas de détecter un biais de genre statistiquement significatif dans la probabilité d'être (sur)ciblé·e par une motion de méfiance individuelle.

Effectivité juridique des motions de méfiance

Aucune motion de méfiance n'a été votée en tant que telle : toutes ont été rendues caduques par l'adoption d'une motion pure et simple. Aucun ministre n'a donc dû démissionner à la suite de du vote d'une motion de méfiance. Ce constat interroge directement l'effectivité juridique de cet outil.

5. Résultats combinés

L'analyse statistique des motions de méfiance ne révèle pas, à elle seule, de biais de genre quantitativement significatif. Toutefois, lorsqu'elle est croisée avec l'analyse des démissions effectives, cette section montre que des dynamiques différenciées selon le genre apparaissent dans l'articulation entre mise en cause formelle et départ réel. Des dynamiques que la seule lecture chiffrée des motions ne permet pas de saisir.

Le cas de Schlitz face à celui de Van Quickenborne

Sarah Schlitz est la seule membre de gouvernement, sur l'ensemble de l'échantillon des personnes visées par une motion de méfiance, à avoir démissionné alors qu'une telle motion avait été déposée à son encontre mais n'avait pas encore été votée. Le cas de Vincent Van Quickenborne permet d'affiner cette observation plutôt que de la contredire : il a lui aussi fini par démissionner, mais dans un contexte factuel nettement plus grave que celui de Sarah Schlitz (Sägesser, 2024), et sans qu'aucune motion de méfiance n'ait jamais été déposée à son encontre. Le contraste ne porte donc pas sur l'issue, les deux ministres ayant *in fine* démissionné, mais sur le traitement institutionnel de leur mise en cause. De plus, comme souligné préalablement, tous deux étaient fragilisés à cause de fait extérieurs à leurs fonctions.

Les deux cas se distinguent tout de même étant donné leur temporalité : Van Quickenborne démissionne dans la semaine suivant l'attentat, sa décision s'inscrivant directement à la suite d'un évènement précis. La temporalité de la démission de Sarah Schlitz est différente : il ne repose pas sur un évènement daté mais sur une erreur administrative repéré par un député.

Sarah Schlitz a fait l'objet d'une démarche parlementaire formelle, même restée sans vote, pour des faits comparativement moins graves et révélés par la voie ordinaire du contrôle parlementaire. Vincent Van Quickenborne, confronté à une situation plus sérieuse et survenue dans un contexte de crise sécuritaire immédiate, n'a à aucun moment été formellement visé par l'outil de la motion de méfiance, sa démission s'expliquant vraisemblablement par d'autres canaux de pression politique ou médiatique, extérieurs à la procédure parlementaire. Ce contraste, bien qu'il repose sur une comparaison de deux cas seulement et ne permette donc aucune généralisation, constitue un indice qualitatif cohérent de dynamique genrée dans la mise en cause de la responsabilité politique. Cette dynamique serait cohérente avec les concepts d'androcentrisme de l'espace politique (Derville & Pionchon, 2005) et de traitement médiatique différencié des femmes politiques (Deswert, 2021). Bien que l'élément de gravité des faits reprochés n'ait pas été retenu comme variable de contrôle systématique dans ce travail, il semblait néanmoins nécessaire de le mentionner ici, tant il éclaire la portée de la comparaison entre hommes et femmes.

De plus, au sein de la population des ministres formellement visé·es par une motion de méfiance, un seul départ effectif consécutif à cette mise en cause a été recensé, et il s'agit d'une femme, contre aucun départ de ce type chez les hommes visés (0 cas sur 29). Cette asymétrie ne peut être exprimée en pourcentage ou en taux car un cas unique ne permet pas d'aboutir à une statistique. Elle mérite néanmoins d'être soulignée comme piste de réflexion, dans la mesure où elle contraste avec l'absence de biais détecté au niveau strictement quantitatif des dépôts de motions.

Le croisement des démissions pour responsabilité politique mentionnées dans la partie 3 et les motions de méfiance nous rappellent qu'une démission ministérielle peut survenir par des voies complètement extérieures à la procédure parlementaire et que l'analyse des motions de méfiance ne capture qu'un mécanisme de la responsabilité. Il serait utile, dans les cas de démission pour responsabilité politique ou des cas qui ont fait l'objet de motions de méfiance, d'analyser les autres formes de pressions politiques, telles que les questions et interpellations, et/ou la pression médiatique afin de trouver d'autres éléments de réponse à la question de recherche.

Le cas De Bleeker/De Croo

Un deuxième cas mérite notre attention. Il y a une seule affaire pour laquelle il existe un lien entre une démission et une motion de méfiance, qui ne concerne pas la même personne mais le même affaire politique. Le dossier ayant motivé le départ d'Eva De Bleeker en novembre 2022 est celui pour lequel, un mois plus tard, en décembre 2022, trois motions de méfiance sont déposées : non pas contre elle, mais contre le Premier ministre Alexander De Croo. La chronologie importe ici : Eva De Bleeker a démissionné sans qu'aucune motion de méfiance n'ait été déposée à son encontre, et ce n'est qu'après son départ que la contestation parlementaire formelle s'est portée, pour ce même dossier, sur le chef du gouvernement. Lequel n'a, comme toutes les autres personnes visées par une motion, subi aucune conséquence. Autrement dit, pour un seul et même dossier, c'est la Secrétaire d'État qui a assumé seule le coût politique de la démission, avant même qu'une procédure formelle ne soit engagée, tandis que le Premier ministre, ultérieurement visé nommément par les motions, en est sorti indemne. Ce cas peut ainsi se lire comme une illustration d'un mécanisme d'absorption de la responsabilité politique : la Secrétaire d'État quitte le gouvernement de sa propre initiative, avant que la contestation formelle ne se déplace vers le chef de gouvernement, qui, lui, traverse ensuite la procédure sans conséquence. Ce cas isolé ne permet pas de conclure à un mécanisme systématique, mais il invite à interroger, dans une perspective de genre, qui, au sein d'un même gouvernement et pour un même dossier, est amené à porter la responsabilité politique jusqu'à la démission, et qui parvient à s'en trouver protégé par sa position hiérarchique. De plus, ce cas tend à confirmer l'influence du Premier ministre en place lorsque des questions de responsabilité individuelle menacent la stabilité du gouvernement (Dowding & Dumont, 2008).

Discussion

Ainsi, bien que les motions de méfiance ne constituent pas véritablement un outil juridiquement effectif, dans la mesure où elles n'ont jamais fait l'objet d'un vote en tant que telles car toutes rendues caduques, la responsabilité politique ne se limite pas à cet outil formel : elle se joue également à travers différents canaux, tant formels qu'informels. Le formalisme des motions de méfiance est ainsi détourné pour servir d'outil informel de pression. Bien qu'elles n'aient jamais été mises en œuvre, leur existence permet de demander des comptes aux ministres et d'exiger des réponses de leur part. La responsabilité politique, en tant que principe juridique, demeure donc bien effective dans la pratique politique belge.

Les données ne permettent pas d'établir l'existence d'un biais systématique de genre dans le dépôt des motions de méfiance. Elles font toutefois apparaître certaines différences dans les motifs de départ et les trajectoires de sortie. Ces observations doivent être considérées comme exploratoires, pour plusieurs raisons méthodologiques qu'il convient d'expliciter. Premièrement, le faible nombre de cas de départ effectif (n=1) ne permet pas de généralisation statistique. Les observations qualitatives présentées constituent donc des pistes de recherche plutôt que des conclusions établies. Deuxièmement, la gravité des faits reprochés dans chaque affaire n'a pas été systématiquement contrôlée, alors qu'elle constitue potentiellement une variable majeure. La comparaison du cas Schlitz et Van Quickenborne vient du fait que la littérature laisse entendre un niveau de gravité différent et que leurs situations étaient toutes deux fragilisées par des facteurs extérieurs à leurs fonctions. Troisièmement, cette analyse ne tient pas compte du type de portefeuille ministériel des personnes concernées, alors que la littérature sur l'effet de « la falaise de verre » (*glass cliff*) déjà mentionné dans la partie 3.3., suggère que les femmes accèdent plus fréquemment à des portefeuilles précaires ou considérés comme « moins importants » (Ryan et al., 2016; Ryan & Haslam, 2005). Quatrièmement, le statut majoritaire ou minoritaire du gouvernement au moment des faits, de même que la durée d'exposition de chaque ministre à son mandat, n'ont pas été intégrés comme variables de contrôle, alors qu'ils influencent vraisemblablement la probabilité d'être visé·e par une motion ou de démissionner selon les cas. Une recherche ultérieure portant sur un échantillon plus large, que ce soit par l'analyse d'autres niveaux de pouvoir ou en regardant au niveau international, permettrait de tester plus rigoureusement la possibilité de dynamiques genrées dans les mécanismes formels et informels de la responsabilité politique.

Conclusion

Pour rappel, l'objectif de ce travail était de trouver des éléments de réponses et savoir dans quelle mesure les démissions et la mise en cause de la responsabilité politique des membres du gouvernement fédéral belge via les motions de méfiance entre 2003 et 2024 révèlent des dynamiques genrées.

Pour ce faire, cette recherche a résumé tout d'abord la littérature scientifique sur la place des femmes en politiques et la difficulté existante de fonctionner dans un système pensé par et pour des hommes. Bien qu'aujourd'hui des quotas de genre permettent une représentation plus équilibrée (mais toujours pas égalitaire) au sein des parlements, le niveau fédéral belge ne connait, contrairement à certaines entités fédérées, aucune obligation concernant la

composition autre que la seule règle de mixité du Conseil des ministres. De plus, la littérature aborde peu l'analyse de la trajectoire des femmes une fois qu'elles sont au pouvoir ou lorsqu'elles démissionnent.

Le rappel de la notion de responsabilité politique et l'analyse de toutes les démissions survenues au sein des gouvernements fédéraux entre 2003 et 2024 ont permis de quantifier les types de démissions en fonction du genre. Premièrement, bien que l'échantillon soit peu élevé, il existe, pour les femmes, une tendance plus élevée de démissionner pour des raisons privées et pour des causes de responsabilité politique que pour les hommes. Dans des cas de rééquilibrage, elles sont amenées à laisser leur place à des hommes avant une échéance électorale, tandis que les hommes démissionnent à la suite d'élections, lorsque le gouvernement est en affaires courantes.

Deuxièmement, en cas de remplacement de ministres démissionnaires, on constate également qu'une femme a plus de chance de se faire remplacer par un homme (37,5%) que l'inverse (14,8%). De plus, aucun portefeuille n'a été redistribué seulement parmi des femmes, tandis que des divisions entre hommes ou entre hommes et femmes ont été observées.

Troisièmement, au niveau des motions de méfiance, il n'y a pas d'indication qu'il existerait pour les femmes une plus grande probabilité d'être visée par une motion de méfiance que pour les hommes. Néanmoins, en combinant les deux analyses, en particulier les cas de démission pour responsabilité politique et les motions de méfiance, qui constituent un des leviers formels pour mettre en cause la responsabilité ministérielle, l'analyse du cas de Sarah Schlitz et d'Eva De Bleeker se distinguent. Ces observations ne permettent pas d'établir un biais systématique selon le genre mais indiquent une différence de traitement qu'il convient de souligner.

Les limites de ce travail sont nombreuses et mériteraient des recherches futures. Un élargissement de l'échantillon par la prise en compte d'autres niveaux de pouvoirs (entités fédérées, niveau local) permettraient de généraliser des tendances.

Ces observations exploratoires ouvrent d'autres pistes de recherches futures. Des éléments tels que l'élargissement de l'échantillon par l'intégration d'autres niveaux de pouvoir, la hiérarchisation des portefeuilles concernés, le type de gouvernement concerné (majoritaire, minoritaire, en affaires courantes) et la considération de la durée des mandats ainsi que les éléments constitutifs de la responsabilité politique (la faute et la gravité de la faute) peuvent permettre une première approche plus complète de la question de recherche initiale. De plus, le rôle des partis politiques en cas de mise en cause d'un·e ministre et le choix du remplacement

permettrait d'aborder un autre angle tout à fait pertinent afin de mieux comprendre l'évolution de place des femmes en politiques. Ce travail aura tout de même permis de combiner le juridique et le politique dans un même analyse et d'aborder les outils nécessaires à une meilleure compréhension de la (possible) fin d'un mandat politique.

Bibliographie

Albin, D. (2016, avril 16). La démission de Jacqueline Galant en 3 points. *Le Soir*. https://www.lesoir.be/art/1182787/article/actualite/belgique/2016-04-15/demission-jacqueline-galant-en-3-points

Beaud, O. (2000). *LA RESPONSABILITÉ POLITIQUE FACE À LA CONCURRENCE D'AUTRES FORMES DE RESPONSABILITÉ DES GOUVERNANTS*. *Pouvoirs*, (92), 17-30.

BELGA. (2008, avril 1). *Frédéric Laloux au centre des attaques*. https://www.lalibre.be/belgique/2008/04/01/frederic-laloux-au-centre-des-attaques-BWZDNURMDJEDRAYERE3ZKWCWZY/

Belga. (2009, juillet 16). *Remaniements : Arrivée des Wallons et de Vanhengel*. https://www.lalibre.be/belgique/2009/07/16/remaniements-arrivee-des-wallons-et-de-vanhengel-EQ6JJT47RVFBPHIXRWNSYQSU5A/

BELGA. (2016a, avril 15). *La Jurbisienne Jacqueline Galant est tombée dans la politique dès son enfance*. https://www.rtbf.be/article/la-jurbisienne-jacqueline-galant-est-tombee-dans-la-politique-des-son-enfance-9270265

BELGA. (2016b, mai 14). *Le torchon brûle entre Galant et Laurent Ledoux*. https://www.7sur7.be/belgique/le-torchon-brule-entre-galant-et-laurent-ledoux~af2041ad/

Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : Description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, *26*(2), 1. https://doi.org/10.7202/1085369ar

Bonnafous, S. (2003). « Femme politique » : Une question de genre ? *Réseaux*, *120*(4), 119. https://doi.org/10.3917/res.120.0119

Bruggeman, F. (2018, octobre 15). *Vandeput neemt vóór 1 januari ontslag als minister van Defensie, maar wat met de F-16's?* https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2018/10/15/vandeput-15-oktober/

C., Am., J., M.-P., & Agences. (2019, septembre 10). *Didier Reynders (MR) désigné commissaire européen à la Justice*. https://www.rtbf.be/article/didier-reynders-mr-designe-commissaire-europeen-a-la-justice-10311235

Celis, Karen. (2001). *Het Vlaams Parlement, Nieuwe Politieke Cultuur en het potentieel voor een valorisering van het maatschappelijk kapitaal van vrouwen in de politieke besluitvorming,*. VUB Centrum voor Vrouwenstudies.

Clarenne, J., & El Berouhmi, M. (2024). CHRONIQUE DE DROIT POLITIQUE (2021-2023) : LE RETOUR DE LA RESPONSABILITÉ ? *Revue Belge de Droit Constitutionnel*, 3-40.

Clarenne, J., & El Berouhmi, M. (2025). *Les dimensions collectives et individuelles de la responsabilité politique en droit constitutionnel belge*.

Co., M., & d.W., F. (2013, janvier 17). *Paul Magnette est le nouveau président du PS*. https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2013/01/17/paul-magnette-est-le-nouveau-president-du-ps-S3W7ICGCNNGTVLBTY2N5IIEKXA/

CRISP. (s. d.). *Gouvernement Charles Michel II (9.12.2018 – 21.12.2018)*.

Delwit, P., Hellings, B., Pilet, J.-B., & Van Haute, É. (2005). Le profil des candidats francophones aux élections régionales et européennes du 13 juin 2004: *Courrier hebdomadaire du CRISP*, *n° 1880-1881*(15), 5-65. https://doi.org/10.3917/cris.1880.0005

Derville, G., & Pionchon, S. (2005). La femme invisible. Sur l'imaginaire du pouvoir politique. *Mots*, (78), 53-64. https://doi.org/10.4000/mots.369

Deswert, C. (2021). The Praise for a ‘Caretaker’ Leader : Gendered Press Coverage of Prime Minister Sophie Wilmès in a COVID-19 Context. *Politics of the Low Countries*, *3*(2), 186-204. https://doi.org/10.5553/PLC/.000017

Dowding, K., & Dumont, P. (Éds.). (2008). *The Selection of Ministers in Europe : Hiring and Firing* (0 éd.). Routledge. https://doi.org/10.4324/9780203886908

Dubuisson, M. (2023, août 18). Au fédéral, 16 à… 61 % des ministres démissionnent durant la législature. *Le Soir*. https://www.lesoir.be/531938/article/2023-08-18/au-federal-16-61-des-ministres-demissionnent-durant-la-legislature

Dumont, P., De Winter, L., & Dandoy, R. (2001). Démissions gouvernementales et performances électorales des majorités sortantes (1946-1999): *Courrier hebdomadaire du CRISP*, *n° 1722*(17), 5-51. https://doi.org/10.3917/cris.1722.0005

El Berouhmi, M., & Romainville, C. (2018). Le parlementarisme rationalisé des entités fédérées : Vecteur d’instabilité. *Revue Belge de Droit Constitutionnel*, (1), 13-49.

Faniel, J., & Istasse, C. (2017). Les démissions ministérielles dans les entités fédérées (1981-2017): *Courrier hebdomadaire du CRISP*, *n° 2330-2331-2332*(5), 5-154. https://doi.org/10.3917/cris.2330.0005

Fiers, D. (2014, septembre 22). *John Crombez neemt ontslag als staatssecretaris*. https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2014/09/22/john_crombez_neemtontslagalsstaatssecretaris-1-2097452/

Fiers, S., Scheepers, S., Debunne, S., & Van Uytven, A. (2006). *La trajecteur des femmes dans la politique belge*. Institut pour l’égalité des femmes et des hommes.

Fiers, S., Servranckx, E., & Pilet, J.-B. (2006). *La participation des hommes et des femmes à la politique belge*. Institut pour l’égalité des femmes et des hommes.

Gazet Van Antwerpen. (2010, janvier 15). *Aanstelling Guido De Padt als regeringscommissaris is illegaal*. https://web.archive.org/web/20100117060011/http://www.gva.be/nieuws/binnenland/aid894486/aanstelling-guido-de-padt-als-regeringscommissaris-is-illegaal.aspx

Istasse, C. (2023a). Élections 2024 : Vers l'équilibre entre femmes et hommes ? *Les @nalyses du CRISP en ligne*. www.crisp.be.

Istasse, C. (2023b). Les législations visant à favoriser la participation politique des femmes : Évolutions et effets (1994-2022): *Courrier hebdomadaire du CRISP*, *N° 2557-2558-2559*(32), 5-144. https://doi.org/10.3917/cris.2557.0005

Knack. (s. d.). *Bart Tommelein*. Consulté 27 décembre 2025, à l'adresse https://www.knack.be/p/bart-tommelein/

Knack. (2017, février 20). *Bracke wordt geen lijsttrekker in Gent, Sleurs neemt ontslag als staatssecretaris*. https://www.knack.be/nieuws/bracke-wordt-geen-lijsttrekker-in-gent-sleurs-neemt-ontslag-als-staatssecretaris/

La Libre. (2023, octobre 20). *Attentat à Bruxelles : Le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne annonce sa démission suite à une « erreur grossière et inacceptable »*. https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2023/10/20/le-ministre-de-la-justice-vincent-van-quickenborne-annonce-sa-demission-44WY762E65BRJANYXEED53AMK4/

Lakoff, R. (1975). *Language and Woman's Place : Text and Commentaries*. Harper and Row Publishers.

Leroy, Y. (2011). La notion d'effectivité du droit: *Droit et société*, *n° 79*(3), 715-732. https://doi.org/10.3917/drs.079.0715

Leyenaar, M. (2004). *Political Empowerment of Women. The Netherlands and Other Countries*. Martinus Nijhoff Publishers.

Meier, P. (2012). Paradoxes in the Meaning of Quotas in Belgium. In S. Franceschet, M. L. Krook, & J. M. Piscopo (Éds.), *The Impact of Gender Quotas* (p. 0). Oxford University Press. https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199830091.003.0010

Mukhortov, D. S., & Malyavina, Y. S. (2019). Cross-situational Consistency of Female Politicians' Language Use. *RUDN Journal of Language Studies, Semiotics and Semantics*, *10*(4), 1021-1036. https://doi.org/10.22363/2313-2299-2019-10-4-1021-1036

Parlement de Wallonie. (2007, juillet 20). *Installation du Ministre-Président Rudy DEMOTTE*. https://www.parlement-wallonie.be/installation-du-ministre-president-rudy-demotte

Pieret, J., & Sautois, J. (2023). *40 ans de féminisation de la démocratie belge : La prise en compte du genre dans la régulation de la représentation et de la participation politiques*. https://e-legal.ulb.be/volume-n07/miscellanees-democratiques-actes-du-colloque-tenu-a-l-occasion-du-40e-anniversaire-du-centre-de-droit-public/40-ans-de-feminisation-de-la-democratie-belge-la-prise-en-compte-du-genre-dans-la-regulation-de-la-representation-et-de-la-participation-politiques

Razavi, V. (2024). *Genre et prise de décision politique*.

Ricci, J.-C. (2014). Droit et Science politique : Tandem ou guerre ouverte ?: *Les Cahiers Portalis*, *N° 1*(1), 71-79. https://doi.org/10.3917/capo.001.0071

Romainville, C., & Renson, A.-S. (2024). L'enquête parlementaire et la responsabilité politique. In *L'enquête parlementaire : Bilans et perspectives* (Verdussen Marc, Romainville Céline). Larcier.

RTL. (2008, avril 19). *Frédéric Laloux démissionne et explique son geste*. https://www.rtl.be/art/info/belgique/politique/frederic-laloux-demissionne-et-explique-son-geste-44423.aspx

RTL. (2013, mars 5). *Voici l'affaire qui pousse le ministre Steven Vanackere à la démission*. https://www.rtl.be/art/d-18260309-ZVA4UE

RTL. (2015, septembre 27). *Pourquoi Hervé Jamar a-t-il quitté le gouvernement ? : « Etre ministre avec la N-VA au pouvoir, c'est vraiment difficile »*. https://www.rtl.be/art/info/belgique/politique/pourquoi-herve-jamar-a-t-il-quitte-le-gouvernement-etre-ministre-avec-la-n-va-au-pouvoir-c-est-vraiment-difficile--757732.aspx

Ryan, M. K., & Haslam, S. A. (2005). The Glass Cliff : Evidence that Women are Over-Represented in Precarious Leadership Positions. *British Journal of Management*, *16*(2), 81-90. https://doi.org/10.1111/j.1467-8551.2005.00433.x

Ryan, M. K., Haslam, S. A., Morgenroth, T., Rink, F., Stoker, J., & Peters, K. (2016). Getting on top of the glass cliff : Reviewing a decade of evidence, explanations, and impact. *The Leadership Quarterly*, *27*(3), 446-455. https://doi.org/10.1016/j.leaqua.2015.10.008

Sacreas, Y. (2001). De politieke ministeriële verantwoordelijkheid. *T.B.P.*, (2001/9), 624-633.

Sägesser, C. (2022). L'année politique 2022 au niveau fédéral. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, *N° 2563*(38), 5-52. Cairn.info. https://doi.org/10.3917/cris.2563.0005

Sägesser, C. (2024). L'année politique 2023 au niveau fédéral: *Courrier hebdomadaire du CRISP*, *n° 2621*(36), 5-51. https://doi.org/10.3917/cris.2621.0005

Sokol, K. (2017, février 20). *Bracke zet stap opzij als lijsttrekker in Gent, Sleurs neemt over en vertrekt als staatssecretaris*.

https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2017/02/20/bracke_zet_stap_opzijalslijsttrekkeringentsleursneemtoverenvertr-1-2897113/

Steyvers, K., Reynaert, H., & Verlet, D. (2005). Local political elites in Flanders after the Second World War. In *Revolution or renovation ? Reforming local politics in Europe* (H. REYNAERT, K. STEYVERS, P. DELWIT, J.-B. PILET, p. 313-342).

Sudinfo. (2017, juillet 28). *Borsus a prêté serment en tant que ministre-président wallon*. https://www.sudinfo.be/art/108042/article/2017-07-28/

Thomas, M., Harell, A., Rijkhoff, S. A. M., & Gosselin, T. (2021). Gendered News Coverage and Women as Heads of Government. *Political Communication*, *38*(4), 388-406. https://doi.org/10.1080/10584609.2020.1784326

Tréfois, A., & Faniel, J. (2008). L'évolution des partis politiques flamands (2002-2007): *Courrier hebdomadaire du CRISP*, *n° 1971*(26), 5-51. https://doi.org/10.3917/cris.1971.0005

Trimble, L., Curtin, J., Wagner, A., Auer, M., Woodman, V. K. G., & Owens, B. (2021). Gender novelty and personalized news coverage in Australia and Canada. *International Political Science Review*, *42*(2), 164-178. https://doi.org/10.1177/0192512119876083

Tvlux. (2014, septembre 15). *Marche : Philippe Courard démissionne*. https://www.tvlux.be/actu/info/societe/marche-philippe-courard-demissionne_17258

Van Der Dussen, S. (2014). La représentation des femmes en politique (1994-2013): *Courrier hebdomadaire du CRISP*, *n° 2199-2200*(34), 5-88. https://doi.org/10.3917/cris.2199.0005

van der Hulst, M., & Muylle, K. (2017). *Het federale parlement : Samenstelling, organisatie en werking*. INNI Publishers.

Vandeleene, A., Storm, E., Deswert, C., Wauters, B., & Devroe, R. (2025). *Candidate -/- Candidat : Quand les inégalités de genre entravent les candidates aux élections—Étude relative au sexisme durant la période électorale de juin 2024*. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Velaers, J. (2008a). Over de politieke verantwoordelijkheid van ministers. In *Verantwoordelijkheid en recht* (p. 361-385). Kluwer.

Velaers, J. (2008b). Politieke verantwoordelijkheid van ministers : Fictie of realiteit? *Juristenkrant*, *178*, 14.

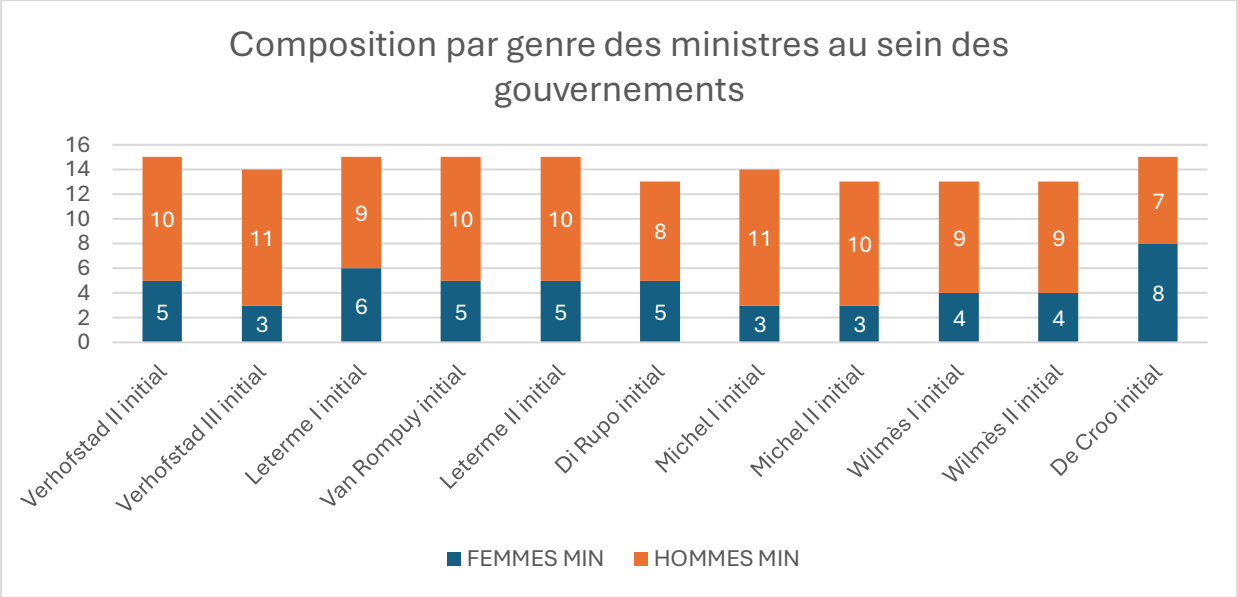
VRT. (2019, octobre 28). *Van de regering-Michel naar de regering-Wilmès : Een komen en gaan van ministers*. https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2019/10/28/regering-michel-verloop/

Woelfle, G. (2023, juin 29). Débat sur le sort d'Hadja Lahbib à la Chambre : Les députés adoptent la motion pure et simple et sauvent le gouvernement. *Le Soir*. https://www.rtbf.be/article/debat-sur-le-sort-d-hadja-lahbib-a-la-chambre-les-deputes-adoptent-la-motion-pure-et-simple-et-sauvent-le-gouvernement-11220591

Annexes

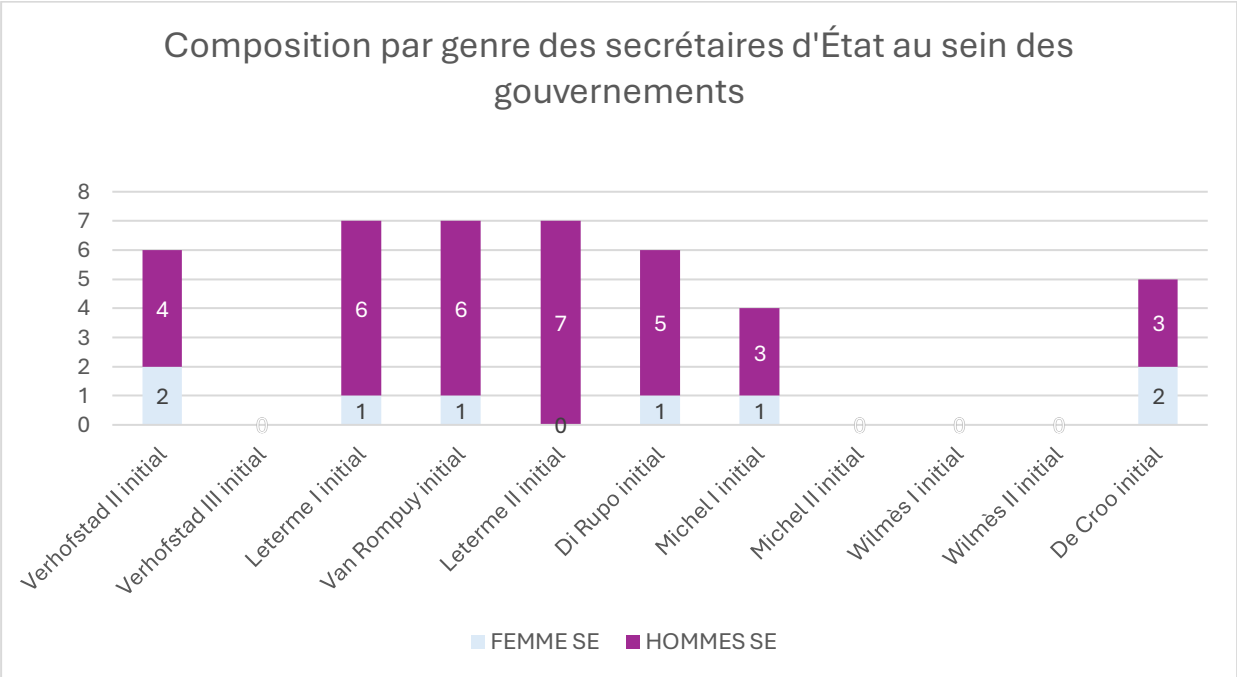
Tableaux et graphiques

A.



Graphique qui représente la composition initiale par genre des ministres au sein des gouvernements entre Verhofstad II et De Croo (Source: élaboration de l'autrice sur base des documents de composition des gouvernements du CRISP https://www.crisp.be/fr/content/10-gouvernements)

B.



Graphique qui représente la composition initiale par genre des secrétaires d'État au sein des gouvernements entre Verhofstad II et De Croo (Source : élaboration de l'autrice sur base des documents de composition des gouvernements du CRISP https://www.crisp.be/fr/content/10-gouvernements)

C.

Gouvernement	% Femmes (composition initiale)	% Femmes (composition finale)
Verhofstadt II	33.3%	23.8%
Verhofstadt III	21.4%	21.4%
Leterme I	31.8%	31.8%
Van Rompuy	27.3%	22.7%
Leterme II	27.3%	22.7%
Di Rupo	31.6%	31.6%
Michel I	22.2%	22.2%
Michel II	23.1%	30.8%
Wilmès I	30.8%	30.8%
Wilmès II	30.8%	30.8%
De Croo	50.0%	50.0%

Tableau 4- Pourcentage de femmes au sein des gouvernements (Source : élaboration de l'autrice sur base des données collectées)

D. Tableau récapitulatif des raisons et catégorisation

Gouvernement	Personne qui démissionne	Raison	Catégorie
Guy Verhofstadt II	Anissa Temsamani (SE)	Soupçon de mensonge sur le niveau d'étude et sur l'obtention d'un diplôme	3.
	Jacques Simonet	Devient ministre président à la Région bruxelloise	2.
	Louis Michel	Devient commissaire européen	2.
	Franck Vandenbroucke	Rejoint le gouvernement flamand	2.
	Fientje Moerman	Rejoint le gouvernement flamand	2.
	Bert Anciaux	Rejoint le gouvernement flamand	2.
	Marie Arena	Devient ministre présidente de la communauté française	2.
	Isabelle Simonis	Devient présidente de la communauté française	2.

	Kathleen Van Brempt	Rejoint le gouvernement flamand	2.
	Frédérique Ries	Devient député européen	2.
	Johan Vande Lanotte	Devient président de parti	2.
	Armand De Decker	Devient président du Sénat	2.
	Rudy Demotte	Devient Ministre Président de la région wallonne	2.
Yves Leterme I	Frédéric Laloux (SE)	Suite à la pression médiatique autour d'un scandale en tant qu'échevin	3.
Herman Van Rompuy	Julie Fernandez-Fernandez (SE)	Remaniement de coalition	5.
	Karel de Gucht	Devient commissaire européen	2.
	Marie Arena	Remaniement de coalition	5.
	Guido De Padt	Devient commissaire au gouvernement	2.
Yves Leterme II	Guido De Padt	Devient sénateur	2.
	Charles Michel	Devient président de parti	2.
Elio Di Rupo	Vincent Van Quickenborne	Devient bourgmestre de Courtrai	2.
	Paul Magnette	Devient président de parti	2.
	Steven Vanackere	Suite au dossier ACW-Belfius	3.
	Joëlle Milquet	Devient vice-Présidente du gouvernement de la FWB	2.
	Annemie Turtelboom	Devient ministre au sein du gouvernement flamand	2.
	Philippe Courard	Devient chef de groupe PS au parlement wallon	5.
	Jonh Crombez	Devient chef de groupe sp-a au parlement flamand	5.
Charles Michel I	Hervé Jamar	Devient gouverneur de la province de Liège	2.
	Jacqueline Galant	Suite à la controverse sur la sécurité dans l'aéroport de Bruxelles	3.
	Bart Tommelein	Devient ministre au sein du gouvernement flamand	2.
	Elke Sleurs	Se concentre sur les élections communales de 2018	5.

	Willy Borsus	Devient ministre-président du gouvernement wallon	2.
	Steven Vandeput	Devient bourgmestre d'Hasselt	2.
Charles Michel II	François Bellot	Démissionne pour prêter serment en tant que député	2.
	Kris Peeters	Devient eurodéputé	2.
	Wouter Beke	Devient ministre au sein du gouvernement flamand	2.
Sophie Wilmès I	Didier Reynders	Devient commissaire européen	2.
De Croo	Sammy Madhi (SE)	Devient président de parti	2.
	Sophie Wilmès	Démission suite à un congé indéterminé pour s'occuper de son mari atteint d'un cancer	1.
	Eva De Bleeker (SE)	Démission suite à présentation d'un projet de budget 2023 avec un déficit différent de celui qui a été communiqué à la Commission européenne.	3.
	Meryame Kitir	Raisons de santé	1.
	Sarah Schlitz	Démission suite à une polémique sur l'apport d'un logo personnel sur des projets subsidiés	3.
	Vincent Van Quickenborne	Démission suite à l'attentat du 16 octobre 2023 contre deux ressortissants suédois à Bruxelles	3.

Tableau 5- Récapitulatif et catégorisation des démissions sur base de l'analyse de l'autrice

N°1= démission pour raisons privées

N°2 = démission pour incompatibilité de la fonction ministérielle avec une autre fonction

N°3= démission pour responsabilité politique

N°4= démission pour désaccord politique

N°5= démission pour équilibre politique